

EPF BRETAGNE

Ancien hôtel/restaurant « Aux Rives de l'Odet »
sis 10, Place de l'Odet à GOUESNAC'H (29)

Etude historique, documentaire et de vulnérabilité (INFOS) - Estimation des coûts de déconstruction

Rapport

Réf. EPF BRETAGNE : Opération 20-29060-1

Réf. BURGEAP : CSSPLB204759 / RSSPLB10969 -01

NAZM / JUCL-PL / PL

21/08/2020



EPF BRETAGNE

Ancien hôtel/restaurant « Aux Rives de l'Odét » sis 10, Place de l'Odét à GOUESNAC'H
(29)

Etude historique, documentaire et de vulnérabilité (INFOS) -
Estimation des coûts de déconstruction

Pour cette étude, le pilote est M. DUCHET.

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation/Supervision	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	21/08/2020	01	N. ZIAMNI		J. CLUZEAU		P. PICARD	
		02						
		03						
		04						

Numéro de contrat / de rapport :	Réf. BURGEAP : CSSPLB204759 / RSSPLB10969 -01
Numéro d'affaire :	A54109
Domaine technique :	SP01
Mots clé du thésaurus	ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET DE VULNERABILITE ESTIMATION DES COUTS DE DECONSTRUCTION

Agence Loire-Bretagne - 9, rue du Chêne Lasseé – CP 804 - 44806 Saint Herblain CEDEX
Tél : 02.40.38.67.06 • Fax : 02.40.85.68.50 • burgeap.nantes@groupeginger.com

Prestation globale :

INFOS

RESUME NON TECHNIQUE (sur 2 pages)

Dans le cadre de l'acquisition de l'ancien hôtel/restaurant « Aux Rives de l'Odét » sis 10, Place de l'Odét à GOUESNAC'H (29), l'EPF BRETAGNE a missionné BURGEAP pour la réalisation d'une visite de site et d'une étude historique, documentaire et mémorielle dans le but d'estimer d'une part, le risque de pollution du terrain, et d'autre part, les coûts de déconstruction et de désamiantage des bâtiments.

Le site étudié correspond aux parcelles n°542 et 544 de la section AA (superficie d'environ 1 660 m² selon le cadastre). A la demande de M. Marc (Maire de la commune) la parcelle AA 543 n'est pas incluse dans cette étude.

Le site fait l'objet d'un état d'abandon manifeste. Le bâtiment A est en mauvais état et présente un risque d'effondrement et un arrêté municipal est affiché à l'entrée. Des barrières HERAS sont installées en bordure sud du site interdisant l'accès au bâtiment A. **Le bâtiment reste toutefois, facilement accessible (absence de porte à l'arrière). Mesure d'urgence (cf. fiche de visite de site)**

Le projet est en cours de réflexion. Néanmoins d'après les informations transmises lors de la visite de site, la commune projette la déconstruction des bâtiments A et B de l'ancien hôtel/restaurant afin de construire des logements collectifs. La présence d'espaces verts n'est à ce stade pas exclue.

Concernant les activités recensées sur le site et les risques potentiels de pollution des sols

Le site est actuellement inoccupé, mais a accueilli auparavant une activité de bar-restaurant (enseigne : Aux Rives de l'Odét), exploitée par M. LE NADER, de 1949 jusqu'à sa vente en 2003 à M. HERNOT. Depuis son acquisition, le site fait l'objet d'un état d'abandon manifeste. Le bâtiment A de l'ancien hôtel/restaurant, présente un risque d'effondrement et les espaces extérieurs sont en friche. D'après M. MARC (Maire), deux cuves enterrées d'une contenance d'environ 3 000 L chacune sont présentes sur site. Compte tenu de l'état du site (extérieur en friche), ces ouvrages n'ont pas été mis en évidence le jour de la visite. Néanmoins, une enquête a été réalisée par M. MARC auprès du premier utilisateur (M. LE NADER), qui confirme l'emplacement et le volume des cuves (Cf. localisation en **figure 1**). Le type d'hydrocarbures n'est à ce stade pas connu (fuel très probablement pour chauffage).

De plus une chaufferie était présente au rez-de-chaussée du bâtiment B d'après les plans des bâtiments fournis par la mairie et le compte rendu de la commission départementale de sécurité (**Annexe 3**). Notons que la chaufferie n'a pas été mise en évidence le jour de la visite. Ce qui laisse supposer que le site a probablement fait l'objet de travaux de rénovation (information non confirmée).

Enfin, les photographies aériennes ont permis de mettre en évidence un bâtiment en partie nord (parcelle AA 544 en partie) entre 1969 et 1971. L'usage de ce bâtiment n'est pas connu. Et celui-ci n'est plus existant.

Le site présente les installations potentiellement polluantes suivantes :

- Deux cuves enterrées d'environ 3 000L d'hydrocarbures (de nature inconnue). Les espaces extérieurs étant en friche, aucun constat (souillure ou tache) n'a été mis en évidence ;
- Une ancienne chaufferie au rez-de-chaussée du bâtiment B (présence non confirmée le jour de la visite) ;
- La présence potentielle de remblais (notamment au droit du bâtiment démoli).

D'après les informations recueillies, le site n'est pas soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

D'un point de vue administratif, le site n'est pas référencé dans les bases de données BASIAS/BASOL et SIS du Ministère en charge de l'Environnement.

Les risques de pollution hors remblais non inertes sont estimés en première approche en supposant un volume de 100 m³ impacté en hydrocarbure en l'absence de sondage, soit un budget d'élimination en biocentre de l'ordre de 20 k€.

Sur la base des informations recueillies lors de cette étude historique et documentaire, BURGEAP recommande (après sécurisation du site) un diagnostic environnemental avec la réalisation de 11 sondages

de sol au carottier battu pour les espaces extérieurs et au carottier portatif au droit de l'emplacement de l'ancienne chaufferie identifiée à l'intérieur du bâtiment B, avec analyses en laboratoire. Les délais à prévoir pour ces prestations sont de 3 mois pour un budget d'environ **7 à 9 k€ HT**.

Concernant les estimations des coûts de déconstruction

Au vu de l'étude des documents disponibles et de la visite du site, et selon les hypothèses prises en compte, la démolition des bâtiments A et B de l'ancien hôtel/restaurant « Aux Rives de l'Odéon » est estimée à **220 k€ HT**. Cette estimation comprend les reprises sur les deux bâtiments mitoyens.

Etant donné l'absence de données (DTA/diagnostic amiante) concernant la nature des matériaux et la présence de matériaux potentiellement amiantés (Toitures en ardoises, revêtements sols/murs et faux-plafond, enrobé et réseaux enterrés, etc.) un aléa d'environ **505 k€ HT** doit être considéré.

Le cas échéant, la déconstruction du site (avec aléa amiante) serait alors estimée à environ **725 k€ HT**.

Dans ces conditions, BURGEAP, recommande la réalisation de **diagnostics plomb, parasitaire et amiante avant démolition sur les bâtiments, les réseaux et les aires en enrobé, estimés entre 8 et 10 k€** (avec la réalisation de 80 à 120 prélèvements de matériaux susceptibles d'être amiantés).

Une étude de structures devra être réalisée vis-à-vis du risque d'effondrement préalablement aux diagnostics et afin de sécuriser également les travaux de démolition. Prestation estimée entre **2 à 4 k€**.

A ce stade le montant des mesures de sécurité ne sont pas estimés.

RESUME TECHNIQUE / CONCLUSION

Prestation globale :		INFOS
Données d'entrée		
Donneur d'ordre	EPF BRETAGNE	
Dénomination / Localisation du site	Ancien hôtel/restaurant « Aux Rives de l'Odet » sis 10, Place de l'Odet à GOUESNAC'H (29) Cf. localisation en figure 1	
Références cadastrales (superficie totale)	Parcelles n° 542 et 544 de la section AA (superficie de 1 660 m² selon le cadastre)	
Référence de l'EPF BRETAGNE	Opération : 20-29060-1	
Contexte de la mission	La commune de GOUESNAC'H souhaite acquérir l'ancien hôtel/restaurant «Aux Rives de l'Odet» faisant état d'abandon manifeste.	
Projet d'aménagement	Le projet est en cours de réflexion. Néanmoins d'après les informations transmises lors de la visite de site, la commune projette, la déconstruction des bâtiments A et B de l'ancien hôtel/restaurant afin de construire des logements collectifs. La présence d'espaces verts n'est à ce stade pas exclue.	
Prestation élémentaire : Visite de site (A100)		
Date de visite	22/07/2020	
Usage actuel du site	Ancien hôtel/restaurant désaffecté depuis 17 ans environ. Aucun usage actuel. Etat d'abandon manifeste.	
Mesures d'urgence éventuelles	Le site est en mauvais état et présente un risque d'effondrement. Des barrières HERAS sont installées en limite sud (place de l'Odet) pour sécuriser et interdire l'accès et un arrêté municipal est affiché à l'entrée. BURGEAP recommande d'installer un barrièrage à l'arrière du bâtiment pour interdire l'accès aux bâtiments.	
Prestation élémentaire : Etudes historique, documentaire et mémorielle (A110)		
Activités et procédés Cf. figure 2	Hôtel/restaurant (enseigne : Aux Rives de l'Odet) de 1949 à 2003 (propriétaire : M. LE NADER) Aucun usage depuis 2003 jusqu'à ce jour (propriétaire : M. HERNOT) Notons qu'un bâtiment est visible en partie nord (parcelle AA 544 en partie) sur les photographies aériennes entre 1969 et 1971. L'usage de ce bâtiment n'est pas connu. D'après les informations transmises par M. MARC (Maire), deux cuves enterrées d'une contenance d'environ 3 000 L chacune sont présentes sur site. Compte tenu de l'état du site (extérieur en friche), ces ouvrages n'ont pas été mis en évidence le jour de la visite. Néanmoins, une enquête a été réalisée par M. MARC auprès du premier propriétaire (M. LE NADER), qui confirme l'emplacement et le volume des cuves (Cf. localisation en figure 1). Le type d'hydrocarbures n'est à ce stade pas connu mais il est probable que ce soit des cuves à fuel alimentant une ancienne chaufferie. De plus une chaufferie était présente au rez-de-chaussée du bâtiment B d'après les plans des bâtiments fournis par la mairie et le compte rendu de la commission départementale de sécurité (Annexe 3). Notons que la chaufferie n'a pas été mise en évidence le jour de la visite. Ce qui laisse supposer que le site a fait l'objet de travaux de rénovation. La partie ouest du site présente un revêtement de type enrobé.	
Produits utilisés et modalités de gestion	Néant hormis les produits d'entretien domestique pour le nettoyage.	

Incidents / Accidents répertoriés ou rapportés

Néant

Données BASIAS / BASOL / SIS

Site non référencé dans les bases de données BASIAS, BASOL et SIS.

Situation administrative

Aucun dossier ICPE

Zones à risque de pollution

Cf. figure 2

- Deux cuves enterrées d'environ 3 000 L d'hydrocarbures (de nature inconnue). Les espaces extérieurs étant en friche, aucun constat (souillure ou tache) n'a été mis en évidence ;
- Une ancienne chaufferie au rez-de-chaussée du bâtiment B (présence non confirmée le jour de la visite) ;
- Eventuels déblais au droit du bâtiment démolir

Prestation élémentaire : Etude de vulnérabilité (A120)

Contexte environnemental

Géologie : D'après la carte géologique n°346 de Quimper (BRGM, 1999), les formations géologiques susceptibles d'être rencontrées au droit de la zone d'étude sous d'éventuels remblais sont : Gneiss fins micacés et micaschistes (profondeur exact inconnue).

Hydrogéologie :

Au moins deux nappes sont présentes au droit de la zone d'étude.

- La nappe superficielle peu profonde (quelques mètres), présente dans les altérations du socle dont l'écoulement est supposé vers l'est selon la topographie locale. Compte tenu de la proximité du site de l'océan Atlantique, les écoulements sont toutefois potentiellement influencés par l'effet du marnage.
- La nappe profonde (profondeur inconnue) présente dans les fractures et fissures du socle. Son sens d'écoulement n'est pas connu.

Environnement sensible (résidentiel) à proximité du centre bourg.

Le cadastre ainsi que la BSS (base de données du sous-sol) ne recensent aucun puits /captage pour un usage sensible, dans un rayon de 500 m autour du site étudié.

Les bases de données BASIAS/BASOL/ARIA ne recensent aucun site dans un rayon de 500 m autour du site étudié.

Aucune zone naturelle remarquable n'est présente dans un rayon de 500 m autour du site étudié. La zone naturelle la plus proche est située à environ 1,5 km à l'ouest du site (amont hydrogéologique supposé).

Milieus	Vulnérabilité	Justification	Sensibilité	Justification
Sols	Forte	Gneiss fins micacés et micaschistes/zone non saturée	Forte	Projet d'habitat collectif (projet en cours de réflexion/ présence d'espace verts non exclue)
Eaux souterraines (1 ^{er} nappe)	Forte	Nappe peu profonde / absence de couche d'argile limitant l'infiltration	Faible	Aucun captage sensible recensé
Eaux souterraines (2 ^{ème} nappe)	Modérée	Nappe profonde plusieurs mètres / absence de couche d'argile	Faible	Aucun captage sensible recensé
Eaux superficielles	Modérée	Plusieurs ruisseaux temporaires s'écoulent dans les environs du site. Ils se jettent dans l'Odé situé à environ 2 km à l'ouest du site.	Forte	Usages (récréatif, pêche) et présence de biodiversité
Zones naturelles remarquables	Faible	ZNIEFF II (Vallée de l'Odé) à 1,5 km (amont hydrogéologique supposé)	Forte	Zone sensible par nature

Schéma conceptuel

Schéma conceptuel initial

Détail en **figure 3**

Prestation élémentaire : Programme prévisionnel d'investigations (A130)

Programme prévisionnel d'investigations (A130) : Cf. **figure 4**

Milieus	Prestations	Localisation	Qte	Profondeur (m)	Substance analysées	Nombre d'échantillon
Sols	Sondages au carottier battu	2 Cuves enterrées	6	4	Hydrocarbures C5-C40 8 métaux Pack ISDI	18
		Emprise de l'ancien bâtiment	2	2	Hydrocarbures C5-C40 8 métaux Pack ISDI	4
		Parking	2	1	8 métaux Pack ISDI	2
	Sondages au carottier portatif	Ancienne chaufferie	1	1	Hydrocarbures C5-C40 8 métaux Pack ISDI	1

Budget estimatif des études / délais

Voir l'implantation prévisionnelle des investigations de diagnostic, en **figure 4**. On note qu'un défrichage est nécessaire pour la réalisation de sondages en extérieur.

Coûts du diagnostic de pollution des sols (DIAG) : **entre 7 et 9 K€ HT** - délais de réalisation évaluée à 3 mois.

Aléas retenu pour la gestion en filière spécifique de 100 m3 de terres encaissantes des cuves enterrées : **20 k€ HT**.

En l'absence de diagnostic, à ce stade aucun budget défini pour une éventuelle gestion de déblais non inerte en complément.

Prestation additionnelle : Estimation des coûts de déconstruction

Données du DTA/Diagnostic amiante

Amiante : Absence de diagnostic / Absence de DTA

Etat parasitaire : Absence de diagnostic

Plomb : Absence de diagnostic

Estimation des coûts de
déconstruction, curage et
déamiantage

Structure : Non réalisé. Compte tenu du risque d'effondrement du bâtiment A, BURGEAP recommande la réalisation d'un diagnostic structure avant toute nouvelle intervention sur site.

La démolition des bâtiments A et B de l'ancien hôtel/restaurant « Aux Rives de l'Odéon » est estimée à **220 k€ HT**. Cette estimation comprend les reprises sur les deux bâtiments mitoyens.

Aléa amiante : **505 K€ HT**. L'aléa amiante a été considéré pour les matériaux suivants :

Aléas

- Toitures en ardoises (bâtiment A et B) et marquise en ardoises (bâtiment A);
- Réseaux enterrés ;
- Conduits potentiellement amiantés au droit du bâtiment A ;
- Revêtements de sols, de murs, faux-plafond, enduits, et joints de fenêtres au droit des bâtiments A et B et flocage au droit du RDC du bâtiment B uniquement
- enrobé

Etude de structures vis-à-vis du risque d'effondrement, afin de sécuriser également les travaux de démolition – budget de **2 à 4 k€**

Mesure de confortement/mise en sécurité : budget à définir

Recommandations et budgets

Diagnostics amiante plomb et parasite avant démolition à réaliser / Quantité de prélèvements amiante à prévoir : entre 80 et 120 unités - budget **8 à 10 k€ HT**.

Déconnexion préalable des réseaux (prévoir 3 mois de délai minimum)

Maitrise d'œuvre : **8 k€ HT**

FIGURES



Figure 1 : Localisation du site (avec mention des sites recensés par BASIAS) - fond de plan : carte topographique de l'IGN	10
Figure 2 : Description du site (fond de plan : extrait du plan cadastral)	11
Figure 3 : Schéma conceptuel initial (pour l'usage futur)	12
Figure 4 : Implantation du programme prévisionnel d'investigations (fond de plan : extrait du plan cadastral)	13

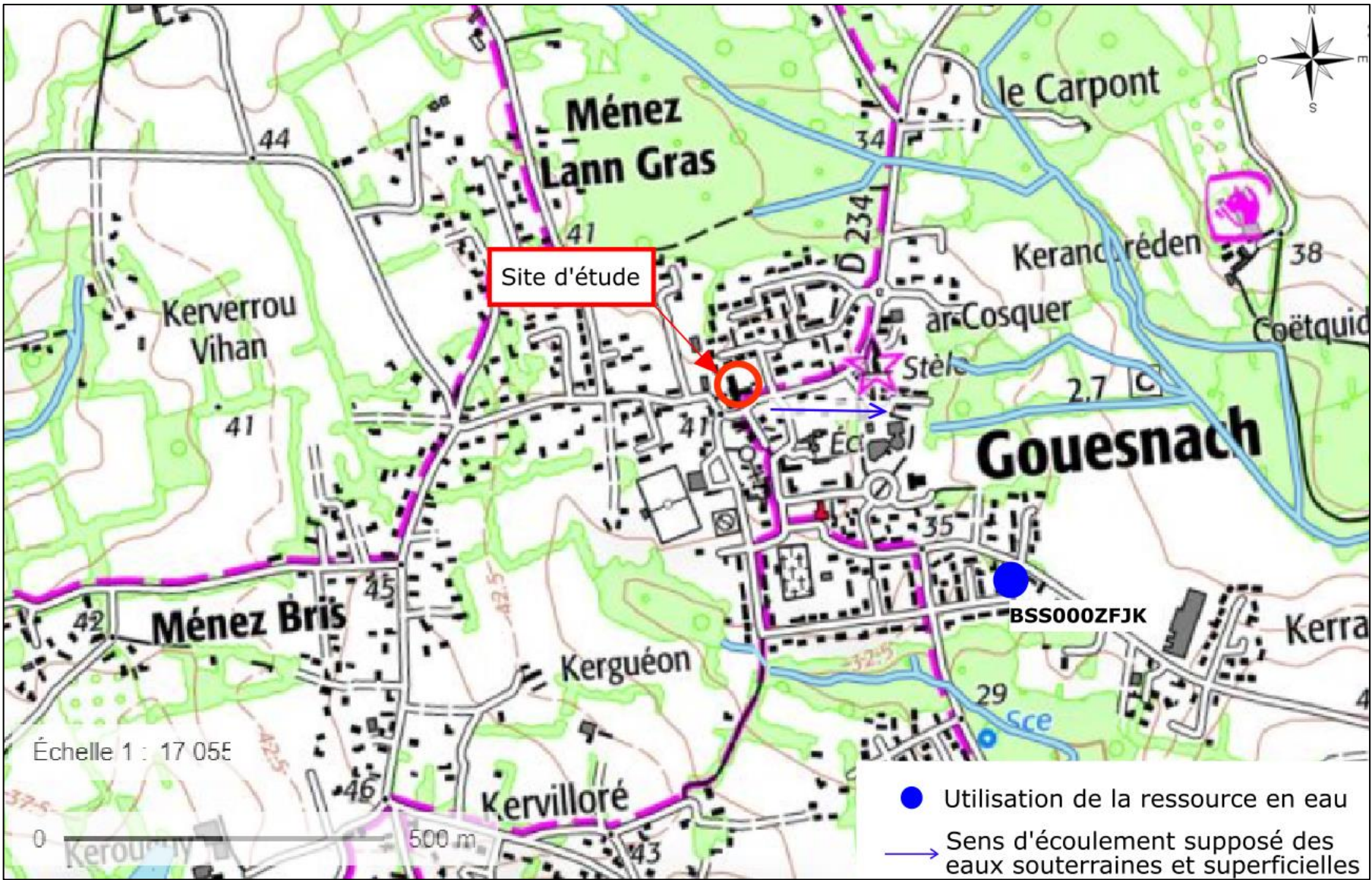


Figure 1 : Localisation du site (avec mention des sites recensés par BSS) - [fond de plan](#) : carte topographique de l'IGN

Référence sur la figure 1	Type de captage	Etat	Niveau d'eau / surface	Volume m³/h	Distance et position hydrogéologique par rapport au site¹
BSS000TDKC	besoins familiaux sans usage alimentaire	Non renseigné	Non renseigné	5	480 m en aval latéral hydrogéologique présumé)

¹ en référence au sens d'écoulement présumé de la nappe superficielle

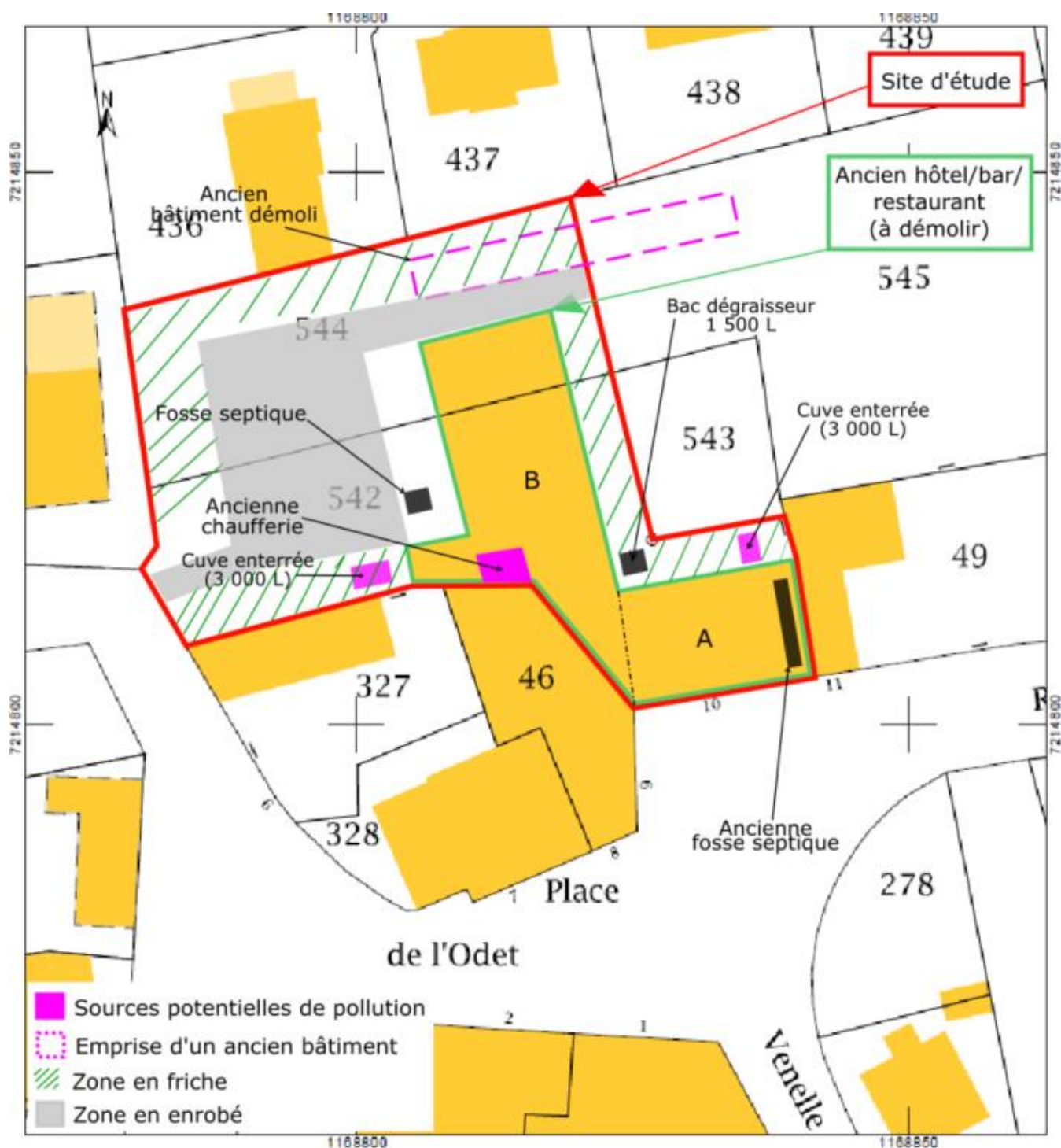


Figure 2 : Description du site (fond de plan : extrait du plan cadastral)

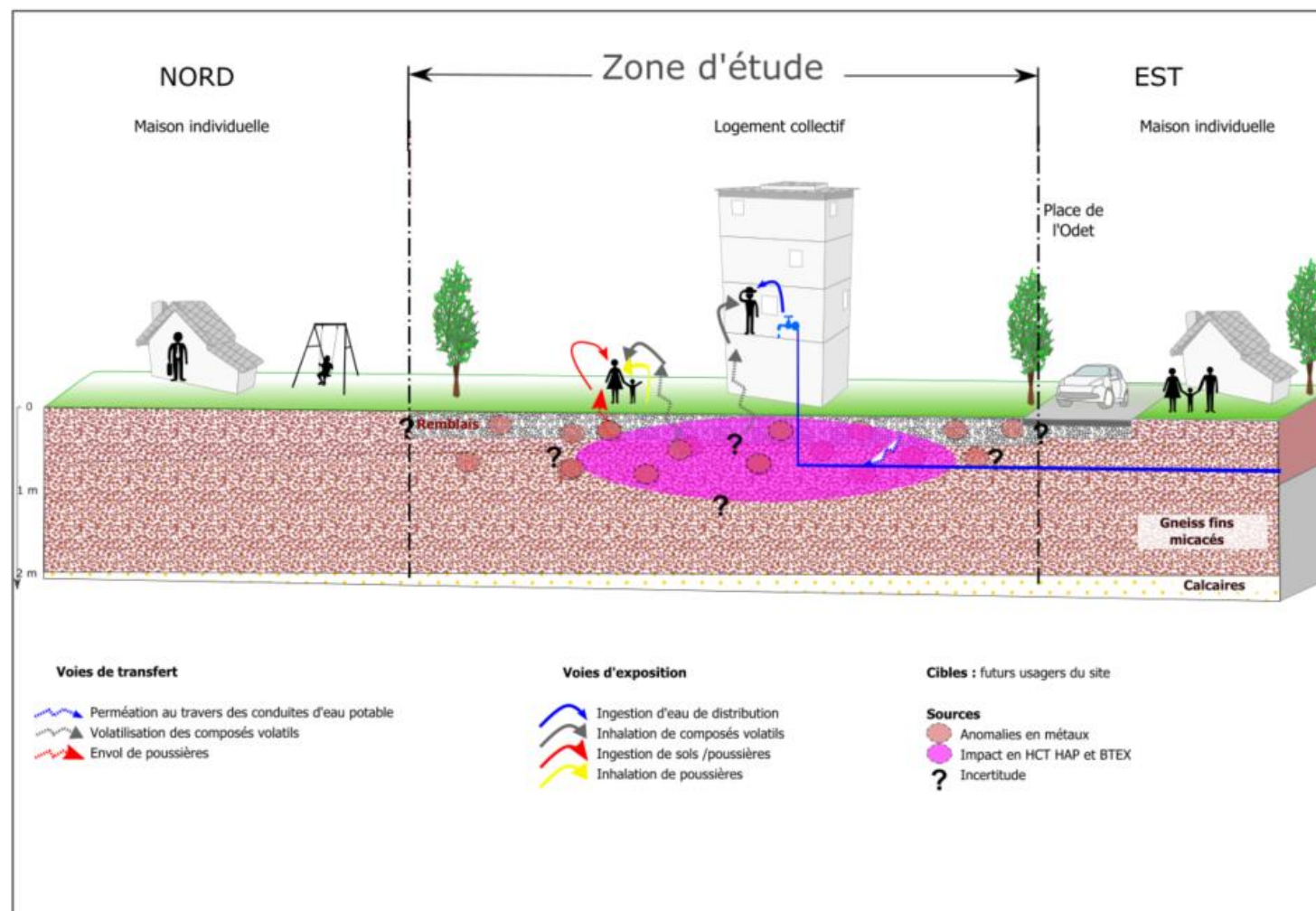


Figure 3 : Schéma conceptuel initial (pour l'usage futur)

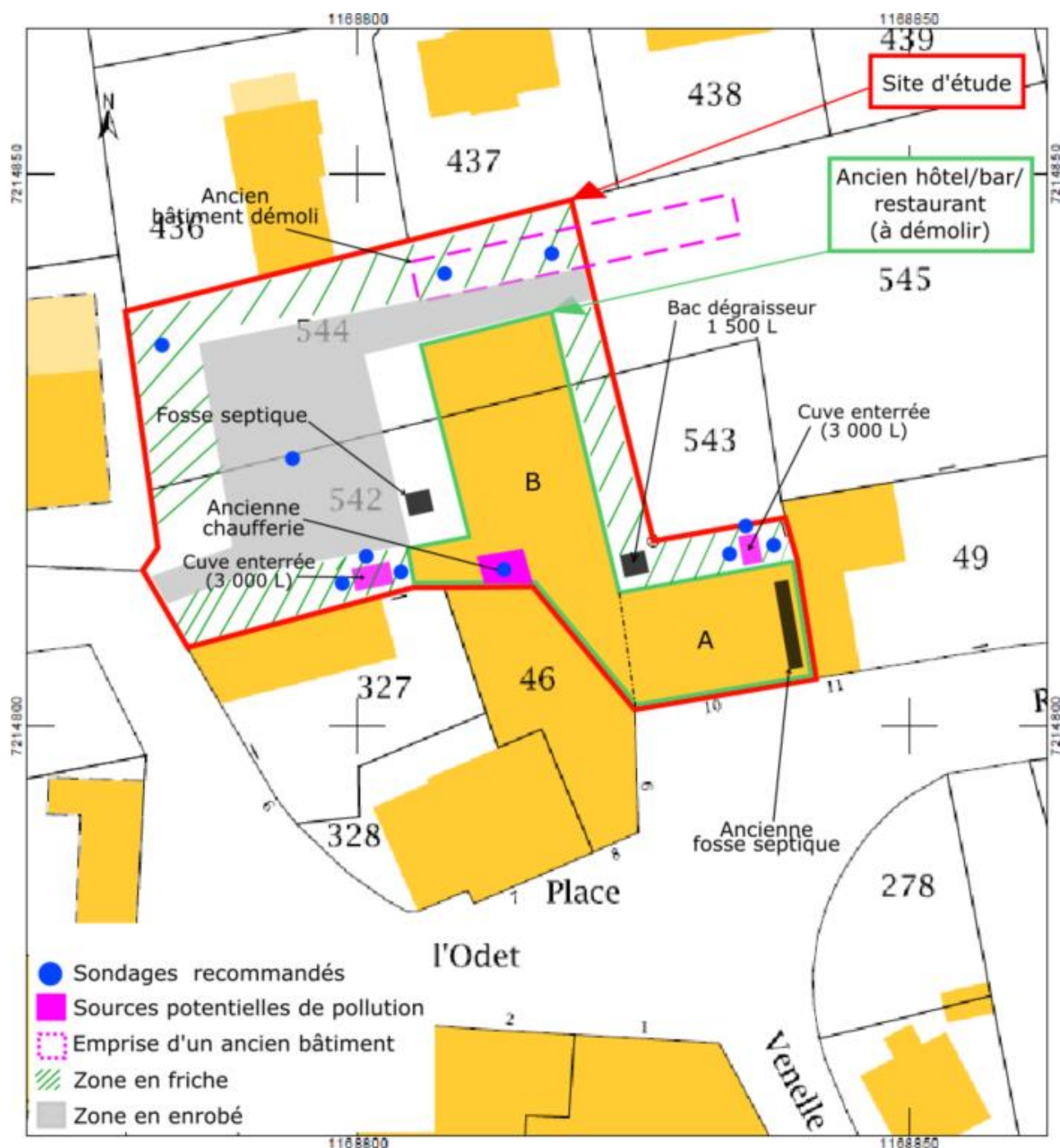


Figure 4 : Implantation du programme prévisionnel d'investigations (fond de plan : extrait du plan cadastral)

ANNEXES



- Annexe 1. Reportage photographique
- Annexe 2. Guide de visite renseigné
- Annexe 3. Source des données historiques et documentaires recueillies - Photographies aériennes
- Annexe 4. Estimation des coûts de déconstruction
- Annexe 5. Cartographie des réseaux existants
- Annexe 6. Glossaire
- Annexe 7. Limites d'utilisation d'une étude de pollution

Annexe 1.

Reportage photographique

Cette annexe contient 5 pages.

Visite du 22/07/2020



Photo 1 : Vue de la façade sud du bâtiment A et des bâtiments mitoyens



Photo 2 : Vue de la façade est du bâtiment A et du bâtiment mitoyen



Photo 3 : Vue de la façade nord du bâtiment A et du bâtiment mitoyen



Photo 4 : Vue de l'intérieur du bâtiment A



Photo 5 : Vue de l'intérieur du bâtiment A (bar)



Photo 6 : Vue de l'intérieur du bâtiment A



Photo 7 : Vue de l'intérieur du bâtiment A



Photo 8 : Vue des conduits potentiellement amiantés



Photo 9 : Vue de la façade ouest du bâtiment B



Photo 10 : Vue de la façade nord du bâtiment B



Photo 11 : Vue de l'intérieur du bâtiment B



Photo 12 : Vue de l'intérieur du bâtiment B



Photo 13 : Vue de l'intérieur du bâtiment B

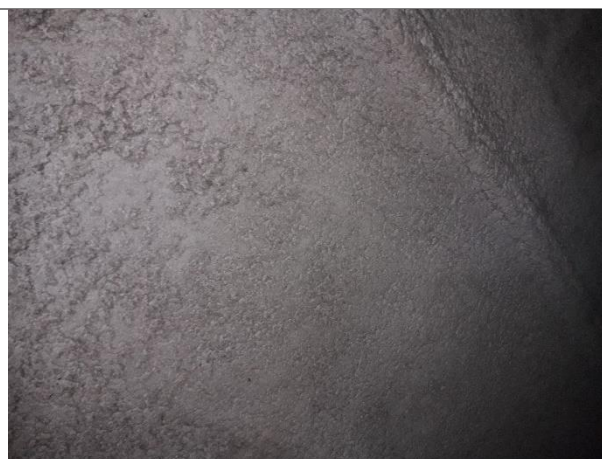


Photo 14 : Vue du flocage potentiellement amianté



Photo 15 : Vue des espaces extérieurs à l'arrière du bâtiment B



Photo 16 : Vue de la zone en friche à l'ouest du bâtiment B

Annexe 2. Guide de visite renseigné

Cette annexe contient 4 pages.

1. Visite sur site

1.1 Identification des interlocuteurs

Date :	22/07/2020
Visite réalisée par :	M. ZIAMNI (BURGEAP)
En présence de (nom, fonction, coordonnées) :	M. MARC (Maire)
Documents consultés :	Photographies aériennes (IGN) Cadastre

1.2 Identification du site

Adresse : 10 Place de l'Odét à GOUESNAC'H (29)

Références cadastrales : AA 542 et 544 (à la demande M. le Maire la parcelle AA 543 n'est pas incluse dans cette étude)

Superficie totale : 1 660 m² selon le cadastre

Usage actuel : le site n'est pas exploité depuis 17 ans. **Les bâtiments sont en mauvais état (risque d'effondrement)**. Des barrières HERAS sont installées en bordure sud (place de l'Odét) pour sécuriser et interdire l'accès et un arrêté municipal est affiché à l'entrée. **L'installation d'un barrièrage à l'arrière du bâtiment pour interdire l'accès aux bâtiments est fortement recommandé**

Propriétaire actuel : M. HERNOT. Le site est en état d'abandon manifeste.

Exploitant actuel : non exploité depuis son acquisition par M. HERNOT il y a environ 17 ans

Site ICPE : aucun dossier référencé

1.3 Conditions générales d'accès

Site clôturé ? Des barrières HERAS sont installées en bordure sud uniquement (place de l'Odét) pour sécuriser et interdire l'accès. Les bâtiments sont par ailleurs facilement accessibles par la partie nord du site (absence de barrières HERAS) compte tenu de l'absence de porte à l'arrière du bâtiment A.

Difficultés spécifiques d'accès (→ nécessité d'adapter les machines de sondages/ de faire ouvrir un passage / de récupérer les clés) ? Aucune difficulté d'accès

Risque d'effondrement à prendre en compte au niveau du bâtiment A.

1.4 Bâtiments présents

Ref sur plan	Usage	Nb de sous-sol ? vide sanitaire ?	Etat général (Etat des murs et des toitures et du dallage)	Traces de pollution ?	Accès spécifiques ?
A	Ancien hôtel/restaurant	aucun	Planchers et murs en mauvaise état	non	aucun
B	Ancien hôtel/restaurant	aucun	moyen	non	aucun

1.5 Activités pratiquées et installations potentiellement polluantes (sauf stockages)

Activité pratiquée ou installation potentiellement polluante	Période (de .. à ..)	Accident connu ? Autre commentaire ?
2 cuves d'hydrocarbures enterrées indiquées oralement, non constatées à la visite	Non communiquée	Non connu
Une ancienne chaufferie au RDC du bâtiment B (non identifiée lors de la visite)	Non communiquée	Non connu
1 ancienne fosse septique en partie est du bâtiment A	Non communiquée	Non connu
1 fosse septique à l'est du bâtiment B	Non communiquée	Non connu

1.6 Stockages ou dépôts

Néant

1.7 Présence de puits ou piézomètres

Aucun puits/piézomètre n'a été mis en évidence.

1.8 Rejets liés à l'activité du site

Préciser type de rejet, composition, localisation : non renseigné

Séparateur HCT ? non renseigné

1.9 Autres informations

Préciser le type de couverture des espaces extérieurs : zone en friche enherbée + zone en enrobé

Nécessité de prévoir du débroussaillage ? oui

1.10 En cas d'intervention

Hauteur min/max sous plafond : 2 m environ au droit du local qui a abrité la chaufferie

Présence de dalle ? oui au droit des bâtiments A et B (**cf. figure 2**)

Espaces encombrés ? oui

Machine adaptée pour sondage sol : portatif pour l'intérieur et foreuse pour l'extérieur

2. Visite hors site

2.1 Identification des usages hors site

Etablissements et activités au voisinage du site	Cocher	Localisation	Commentaires & détails
Agricole			
Forestier			
Industriel			
Commercial			
Etablissement sensible	x	100 m au sud-est 300 m au sud-est	Ecole Privée Primaire Notre Dame Des Victoires Ecole Publique Primaire
Habitat individuel	x	Autour du site	Récents / anciens urbain Présence de jardins potagers ? possible Présence de puits privés ? possible)
Habitat collectif			
Autre			

2.2 Milieu naturel

Proximité de cours d'eau ? oui Description : ruisseaux temporaires

Présence de sources ? non renseigné

Proximité d'une zone naturelle sensible ? non

Présence de captages ? Non recensé

2.3 Autres observations

Proximité d'un axe routier important ? non

Dénivelé important : pente vers le nord

► Recommandations sur les mesures d'urgence à prendre

Risque d'effondrement : Interdire l'accès aux bâtiments via l'installation d'un barrièrage à l'arrière des bâtiments et réalisation d'une étude structure pour sécuriser les travaux de démolition.

Annexe 3.

Source des données historiques et documentaires recueillies - Photographies aériennes

Cette annexe contient 32 pages.

- Organismes et bases de données consultées
- Photographies aériennes à différentes dates
- Documents d'intérêt

Organisme consulté	Nature des données/références	Information obtenue
Mairie	Images et PDF	Plans des bâtiments Arrêté du Maire Plans avec localisation des cuves et des fosses septique
IGN	Photographies aériennes (1948 - 2018)	voir en pages suivantes
IGN	Topographie, situation géographique Référence	Voir figure 1
Préfecture du Finistère - Service ICPE	Courriel envoyé le 21/07/2020	Aucun réponse
Archives départementales du Finistère	Courriel envoyé le 21/07/2020	Aucun dossier référencé
ARS du Finistère	Captages d'eau potable	Périmètre de protection de captage
BRGM/Infoterre	Géologie et captages	Voir figure 1
DREAL du Finistère	Zones naturelles remarquables	Aucune zone dans un rayon de 500 m autour du site étudié
Ministère en charge de l'Environnement / BASOL (Sites pollués)	Localisation et situation des sites potentiellement pollués	Aucune site dans un rayon de 500 m autour du site étudié
Ministère en charge de l'Environnement / BASIAS / ARIA (Sites industriels, activités de service, accidents portant atteinte à l'Environnement)	Localisation, activités et situation des sites industriels et activités de service	Aucune site dans un rayon de 500 m autour du site étudié
Carte géologique	N°346 de Quimper (BRGM, 1999)	-



1948



1961



1969



1976



1981



1993



2018

15 Mai 1970

22196

MG/OLN N° 464/70

Délégué de la Commission départementale de
Sécurité,

À Monsieur le Préfet du FINISTERE

Direction de l'Administration Générale

3ème Bureau - QUIMPER -

OBJET - Commission départementale de Sécurité - Permis de construire,
- Projet d'agrandissement de l'hôtel-restaurant "Aux rives de l'Odé" à GOUESNACH.

REFERENCE - Bossier n° 22.196,
- Consultation du 5 mars 1970 de M. le Directeur départemental de la Construction.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la demande en référence par laquelle M. LE NADER Corentin, sollicite l'autorisation d'agrandir l'hôtel-restaurant qu'il exploite au bourg de GOUESNACH.

L'opération concerne à la fois l'agrandissement et l'aménagement de l'immeuble existant, lequel comportera finalement aux divers niveaux les locaux et affectations ci-après :

DESTINATAIRE :

M. le Dr. dép.
de l'Equipement/

- Rez-de-chaussée

- Hall d'entrée,
- Salon de réception,
- Bar pouvant recevoir 20 personnes,
- Salle de restaurant pouvant recevoir 50 personnes,
- Cuisine et annexes,
- Office,
- 2 chaufferies,
- Locaux sanitaires,
- Parking couvert.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
DIRECTION DE L'EQUIPEMENT
AVIS FAVORABLE
Pour Permis de Construire
(Sous réserves indiquées dans l'Arrêté)

1er étage

- Vestiaires, toilettes,
- Office,
- Salle de restaurant pouvant recevoir 150 personnes,
- 9 chambres pouvant recevoir 18 personnes,
- Locaux sanitaires,
- dégagement.

2ème étage

- 20 chambres pouvant recevoir 40 personnes,
- Locaux sanitaires,
- Dégagement.

Sous réserve que soient apportés au projet les modifications et compléments ci-après définis, j'exprime, pour ce qui me concerne un avis favorable à l'intervention de l'autorisation sollicitée :

- 1) L'établissement devra être accessible au matériel lourd des sapeurs-pompiers sur l'une de ces façades au moins
- 2) Les éléments porteurs ou auto-porteurs de la construction seront de stabilité au feu au moins égale à 1 heure.
- 3) Les planchers seront coupe-feu de degré 1 heure sauf dans l'emprise des chaufferies où la qualité exigée est coupe-feu 2 heures.
- 4) Les éléments de charpente devront avoir une stabilité au feu de degré 1/2 heure au moins ; sinon un plancher coupe-feu 1/2 heure sera interposé, les éléments de charpente pouvant être dans ce cas moyennement inflammables.

Les éléments tels qu'aisseillers, blochets, jambes de force, qui, restés apparents après plafonnage, n'auraient pu être incorporés dans l'épaisseur des murs ou cloisons, seront enrobés dans des gaines en plâtre armé d'au moins 0,030 m d'épaisseur, l'armature métallique étant préalablement trempée dans un lait de chaux.

5) La pointe des faux-combles sera recoupée transversalement tous les 12 mètres environ par une cloison en matériau non inflammable à titre permanent et non conducteur de la chaleur. La crête de cette cloison sera tenue bien jointive avec la sous-face de la couverture.

6) Les éléments constitutifs des faux-plafonds et les matériaux de revêtement en plafond seront "non inflammables" à titre permanent et agréés comme tels par le CSTB.

Les éléments de suspension des faux-plafonds seront "stables au feu" de degré 1/2 heure.

7) Les matériaux de revêtement, décoratifs ou autres, utilisés pour recouvrir les parois latérales des locaux devront être au moins difficilement inflammables à titre permanent, ou s'ils n'ont pas l'agrément correspondant du CSTB, être rendus tels du fait de leur mode d'application (marouflage par collage ou pointage rapproché, par exemple).

8) Les cloisons limitant la cuisine, les réserves, les offices et les chambres devront être de qualité coupe-feu 1 heure.

Les chambres seront munies de portes pare-flammes 1/4 d'heure ; les autres locaux ci-dessus seront fermés par des portes coupe-feu 1/2 heure maintenues normalement closes par un dispositif automatique approprié.

9) Afin de désenclaver la partie Nord de l'établissement, un escalier supplémentaire sera implanté en façade Nord et desservira le 2ème étage à partir de la circulation des chambres, et la salle de restaurant située au 1er étage.

10) Le gros-œuvre des escaliers (paillasse, limon et marches) sera de stabilité au feu de degré 1 heure.

11) Les escaliers seront encloisonnés dans des cages coupe-feu de degré 1 heure 1/2. Les portes aménagées à tous les niveaux seront de qualité coupe-feu 1/2 heure. Si elles comportent des éléments translucides, ceux-ci, dans leur montage, devront être pare-flammes de degré 1 heure.

Les portes auront une hauteur maximale de 2,20 mètres ; elles ouvriront dans le sens des circulations descendantes et seront munies d'un dispositif de fermeture automatique.

La partie haute des cages d'escaliers à l'intérieur comportera un châssis ou une fenêtre vitré en verre mince et muni, s'il n'est pas directement accessible, d'un dispositif permettant son ouverture facile depuis le palier de l'escalier.

12) Le monte-charge devra être installé dans une gaine coupe-feu de degré 1 heure 1/2, munie de portes coupe-feu 1/4 d'heure ou pare-flammes 1/2 heure.

Un vitrage en verre mince sera établi dans la partie haute de cette gaine.

13) La partie haute de la grande salle à manger devra comporter une ou plusieurs ouvertures d'une surface totale utile égale au 1/100e de la superficie de la salle.

Ces ouvertures devront communiquer directement avec l'extérieur. Les châssis fermant ces ouvertures devront pouvoir s'ouvrir facilement à l'aide de commandes visibles et facilement accessibles du plancher de la salle.

14) Les chaufferies seront limitées de toute part, plancher haut inclus, par des parois de qualité coupe-feu de degré 2 heures au moins.

Elles devront pour le surplus répondre aux prescriptions du Règlement de Sécurité (Cf. notice jointe).

15) Les installations électriques seront réalisées conformément aux prescriptions du Règlement de Sécurité (Titre II, chapitre III) et à celles de la norme NF.C.15-100 de juillet 1966.

.../...

Une attention particulière devra être apportée aux locaux présentant des risques particuliers d'incendie (risque Y) et d'humidité (risque H).

16) L'établissement devra posséder un éclairage de sécurité du type 3. (Cf. notice jointe).

17) Les moyens de première intervention contre un début d'incendie seront constitués par les extincteurs ci-après ; outre les appareils propres aux chaufferies :

Au rez-de-chaussée -

- 1 extincteur à poudre de 6 kg à l'entrée du parking couvert,
- 1 extincteur à poudre de 2 kg à l'entrée de la cuisine,
- 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres dans le hall d'entrée.

1er étage -

- 1 extincteur à eau pulvérisée dans la circulation des chambres,
- 1 extincteur à eau pulvérisée dans le dégagement à l'entrée des vestiaires,
- 1 extincteur à eau pulvérisée dans la salle à manger près de la sortie à créer en pignon.

2ème étage -

- 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres dans le dégagement des chambres à proximité de chacun des 3 escaliers desservant l'étage.

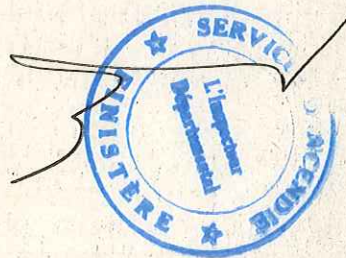
Ces appareils seront de marque NF.MIH.

18) L'adresse et le numéro d'appel téléphonique des secours (Centre de Secours de BENODET) seront affichés bien en évidence, près des appareils téléphoniques de l'établissement.

LE LIEUTENANT/COLONEL
INSPECTEUR DEPARTEMENTAL :

Délégué de la Commission départementale
de Sécurité :

signé : CORNILLE.
P.C.C.



M. : LE NADER Gilbert.

Demeurant à : GOUESNAC'H. Aux Rives de l'Odet. Bourg.

Pour édifier : Extension d'un hôtel.

Sur un terrain sis à : GOUESNAC'H. Bourg.

Commune : 060

Nombre de

logements : -

LE PREFET DU FINISTERE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU l'avis du Maire de GOUESNAC'H,

VU l'avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France,

VU l'avis de M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie,

VU l'avis de M. le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales.

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement.

VU l'arrêté préfectoral du 28.12.1978 portant délégation de signature,

A R R E T E

Art 1 - Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et sous les réserves suivantes :

- Numéros 1 . 4 . 9 . 10 . 14 . 15 de la nomenclature ci-annexée.
- Faire développer toutes les portes de sortie (salle de restaurant, réception, bar, jeux) vers l'extérieur dans le sens de la sortie.
- Aménager en partie haute de chaque cage d'escalier, un exutoire de fumée genre pyrodôme doublé d'une commande manuelle manœuvrable du rez-de-chaussée.
- Les locaux chaufferie devront être isolés de toutes parts par des parois coupe-feu de degré 2 heures. Leur accès se fera uniquement de l'extérieur ou, en cas d'impossibilité, par l'intermédiaire d'un sas coupe-feu 2 heures équipé de deux portes pare-flammes 1/2 heure et ventilé en partie haute par une gaine de 10 dm² au moins donnant directement sur l'extérieur.
- Equiper l'ensemble de l'établissement d'un dispositif d'alarme sonore audible de tous les locaux.
- Les installations d'hydrocarbures liquéfiés devront être réalisées conformément aux dispositions du règlement de sécurité du 23 mars 1965 (J.O. du 5 septembre 1978).
- MOYENS DE SECOURS :
 - L'établissement sera défendu par les appareils suivants :
 - 1 poteau d'incendie de 100 mm conforme à la norme NF.S.61.213 de mai 1968, implanté à l'entrée du parking.
 - Des robinets d'incendie armés de 20 mm placés près des issues et couvrant tous les locaux.

.../...

- L'assainissement sera assuré par raccordement sur l'installation existante qui devra être revue.
- Les eaux ménagères devront être séparées des eaux pluviales et seront dirigées sur les dispositifs de traitement.
- L'ensemble du réseau d'assainissement actuel sera complété par un filtre à sable horizontal d'une superficie de 150 m² environ, l'effluent après passage dans ce filtre étant dirigé sur le réseau communal d'eau pluviale.
- Tous les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel devront être supprimés.
- Il est précisé que le permis de construire est délivré sans le préjudice de l'observation et de l'application d'autres réglementations ou législations ne relevant pas de l'urbanisme, telle la réglementation sur les Etablissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et à laquelle, compte tenu de la destination de la construction projetée, le pétitionnaire devra se conformer dès la notification du présent arrêté.

Cette présente autorisation n'est qu'un droit à construire. L'ouverture de l'Etablissement reste, en effet, assujettie au respect des réglementations qui lui sont propres.

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc) ; il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
- Copie du présent arrêté sera notifiée :
 - 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier.
 - 2° - au Directeur Départemental de l'Equipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.

QUIMPER, le 31 OCT. 1979

L'Ingénieur Divisionnaire
des T. P. E.
Chef de l'U. O. C.

C. COLEMARD

SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE SECOURS ET DE LUTTE
CONTRE L'INCENDIE

Quimper, le 17 septembre 1979

Préfecture - 29107 QUIMPER

Tél. : 90-02-30 ou 90-23-30

L'INSPECTEUR DÉPARTEMENTAL
Délégué de la Commission Consultative
départementale de la Protection Civile,

à Monsieur le Directeur départemental
de l'Équipement QUIMPER

ALD/MG N° 1590.79

OBJET : - Commission Consultative Départementale de la Protection Civile.
- Permis de construire.
CONCERNE : Le projet d'extension d'un hôtel-restaurant au Bourg de
Gouesnach par M. LE NAUER.
- Implantation du bâtiment : -
- Dimensions : -
- Nombre de niveaux : Rez-de-chaussée + 3
- Effectif théorique : 320
- Type : N.O.
- Catégorie : 3ème
- AVIS : FAVORABLE

REFERENCE : - Dossier n° 63395

J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint, le projet cité en
référence.

Il résulte de l'étude du dossier qu'un avis favorable peut être
donné à la réalisation projetée sous réserve de l'application permanente
du décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, du Règlement de Sécurité du 23 mars
1965, ainsi que du respect de la notice de sécurité établie par le
pétitionnaire et jointe au dossier, complétée par les prescriptions suivantes :

1°) Faire développer toutes les portes de sortie (salle de restaurant,
réception, bar, jeux) vers l'extérieur dans le sens de la sortie.

2°) Aménager en partie haute de chaque cage d'escalier, un exutoire
de fumée genre pyrodôme doublé d'une commande manuelle manœuvrable du rez-de-
chaussée.

3°) Les locaux chaufferie devront être isolés de toutes parts par
des parois coupe-feu de degré 2 heures. Leur accès se fera uniquement de
l'extérieur ou, en cas d'impossibilité, par l'intermédiaire d'un sas coupe-feu 2
heures équipé de deux portes pare-flammes 1/2 heure et ventilé en partie haute par
une gaine de 10 dm² au moins donnant directement sur l'extérieur.

4°) Equiper l'ensemble de l'établissement d'un dispositif d'alarme
sonore audible de tous les locaux.

DESTINATAIRES

DDE

Mairie GOUESNACH

CS BENODET

Minute

Copie

.../...

5°) Les installations d'hydrocarbures liquéfiés devront être réalisées conformément aux dispositions du règlement de sécurité du 23 mars 1965 (J.O. du 5 septembre 1978).

6°) MOYENS DE SECOURS

L'établissement sera défendu par les appareils suivants :

- 1 poteau d'incendie de 100 mm conforme à la norme NF.S.61-213 de mai 1968 implanté à l'entrée du parking.
- Des robinets d'incendie armés de 20 mm placés près des issues et couvrant tous les locaux.

Un jeu de plans a été conservé aux archives de la Commission départementale de sécurité.

Le Lieutenant-Colonel CELZARD
Inspecteur Départemental des Services
de Secours et de Lutte contre
l'incendie du Finistère

R. CELZARD

PROPRIETE DE Monsieur et Madame LE NADER G.
 "Aux Rives de l'Odét" - GOUESNAC 'H
 =====

1) BATIMENTS EXISTANTS CONSERVES

SURFACE HORS-ŒUVRE EXISTANTE BRUTE
 =====

- R.D.C. 465,76 m2
 - 1er étage 440,16 m2
 - 2ème étage 440,16 m2
 - 3ème étage 159,03 m2

SURF.H.O. BRUTE 1.505,11 m2

SURFACE HORS-ŒUVRE NETTE EXISTANTE
 =====

- Surf.h.O. Brute ... 1 505,11 m2

Surf. déduites

- combles 58,82
 - parking
 couvert.... 131,25

Surf. à déduire 190,07 m2

SURF. H.O. NETTE 1 315,04 m2 (surface conservée)

2) SURFACES CREEES A L'OCCASION DU PROJET

SURFACE HORS-ŒUVRE BRUTE
 =====

- R.D.C. 81,25 m2
 - R+1 81,25 m2
 - R+2 81,25 m2
 - R+3 55,25 m2

SURF.H.O. BRUTE CREE... 299,00 m2

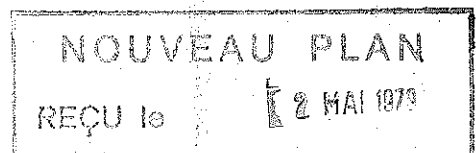
SURFACE HORS-ŒUVRE NETTE
 =====

- Surf.H.O. Brute 299,00 m2

Surf. déduites :

- combles non aménageables 22,10 m2

SURF.H.O. NETTE 276,90 m2



RECAPITULATION

	Surf.existante conservée	Surf. créée	Total
- S.H.O BRUTE.....	1.505,11 m2	299,00 m2	1 804,11 m2
- S.H.O. NETTE	1 315,04 m2	276,90 m2	1 591,94 m2

- NOTICE DE SECURITE -
=====

N° 65 5
22 JUIN 1978

(application de l'article 25
du décret n° 73.1007 du 31 Octobre 1973)

Concerne : un projet d'addition à usage commercial (hotel)
par Monsieur LE NADER Gilbert.

Adresse : Bourg de GOUESNAC'H (29118 Bénodet)

Effectif, théorique : 25 personnes

L'opération projetée sera réalisée conformément aux prescriptions du décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 de l'arrêté du 23 mars 1965 et des textes subséquents.

Elle répondra plus particulièrement aux dispositions ci-après :

1/ L'ensemble des bâtiments sera accessible aux engins lourds des Sapeurs Pompiers. A cette fin, les chaussées des voies donnant accès ou limitant les bâtiments devront être structurées et d'assiette telle qu'elles permettent la circulation et le stationnement des véhicules et d'engins d'un poids au moins égal à 13 tonnes (dont 4 sur l'essieu avant et 9 sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 mètres).

2/ S'agissant d'un bâtiment de 5ème catégorie à quatre niveaux, les éléments porteurs et auto-porteurs qui constituent le gros-oeuvre, offriront une stabilité de degré 1 heure au moins au feu.

Les planchers seront de qualité coupe-feu de degré 1 heure au moins.

3/ Les pièces de la charpente offriront une stabilité au feu de degré 1/2 heure au moins (application de l'article CO 14).

4/ Les faux combles et vides sous toiture seront recoupés tous les 12 mètres environ par des cloisons transversales pleines en matériaux incombustibles (application à l'article CO.16).

5/ Le complexe d'étanchéité en toiture sera constitué par des éléments de qualité "difficilement inflammable" ou, tout au moins de classe T.30 suivant agrément correspondant du C.S.T.B. (application de l'article CO 16).

6/ Les faux-plafonds seront de qualité "M1" non inflammable à titre permanent" suivant agrément correspondant du C.S.T.B. dont la preuve sera produite lors des opérations de récolement (application de l'article C.O. 32)

7/ Tous les cloisonnements limitant les locaux devront s'élever jusqu'à la sous-face des planchers ; de plus, les intervalles existant entre les planchers et les faux-plafonds devront être recoupés tous les 25 mètres au plus par des cloisonnements en matériaux incombustibles (application de l'article CO. 29).

8/ Tous les escaliers intérieurs seront établis dans des cages coupe-feu de degré 1 heure 30 au moins.

Ces cages comporteront à leur partie supérieure, un exutoire de fumée débouchant en toiture. Cette ventilation pourra être soit permanente et non condamnable, soit asser-

vie à un système de détection des fumées et de la chaleur. Dans ce dernier cas, ce dispositif d'ouverture automatique sera doublé d'une commande manuelle manoeuvrable du rez-de-chaussée (application de l'article CO. 22).

9/ La lingerie sera isolée de toute part par des parois verticales et horizontales coupe-feu de degré 1 heure et pourvus de portes coupe-feu de degré 1/2 heure à fermeture automatique (application de l'article CO.15).

10/ Toutes les portes permettant d'accéder à l'extérieur, y compris celle appelées "sortie de secours" seront équipées et traitées habituellement en sorties normales, pouvant s'ouvrir dans le sens de la sortie, sur simple poussée, sans dispositif de condamnation.

11/ Les matériaux de revêtement décoratifs, insonores ou autres, utilisés pour recouvrir les parois latérales des locaux seront de qualité au moins "difficilement inflammables à titre permanent" suivant agrément correspondant du C.S.T.B. (application de l'article CO 31).

12/ Des inscriptions bien visibles de jour comme de nuit signaleront les sorties et indiqueront les chemins les plus courts qui y conduisent de manière que de tous les points ouverts au public, on en aperçoive au moins une.

13/ L'établissement sera pourvu d'un éclairage de sécurité du type n° 3.

14/ Les installations électriques seront réalisées conformément aux prescriptions du Règlement de Sécurité du 23 mars 1965 (Titre II, Chapitres II et V) et à celles de la norme NF.C.15.100 de juillet 1966) -application des articles EL I et suivants.

15/ Avant réception des travaux, les installations électriques seront vérifiées et leur conformité attestée par l'un des organismes agréés par arrêtés des 15 mars 1971 et 15 février 1972 (J.O. des 2 avril 1971 et 1er mars 1972).

La preuve de cette vérification sera apportée lors des opérations de récolement (application de l'article EL 18)

MOYENS DE SECOURS

Application du chapitre VI du Titre II.

16/ Les moyens de première intervention contre un début de sinistre seront constitués par les appareils ci-après :

- 1 poteau normalisé d'incendie de 100m/m implanté près de l'accès principale de l'établissement.

R.D.C.

- 1 robinet normalisé d'incendie armé de 20 m/m
- 1 extincteur à poudre de 4 kilos près de la cage d'escalier
- 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres

Etage

- 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres sur chaque palier d'escalier, à l'extérieur des cages.

Robinet normalisé d'incendie armé (RIA) conforme aux normes S.61-201 de Juin 1968 pour la composition et S.62.201 de Février 1948 pour l'installation.

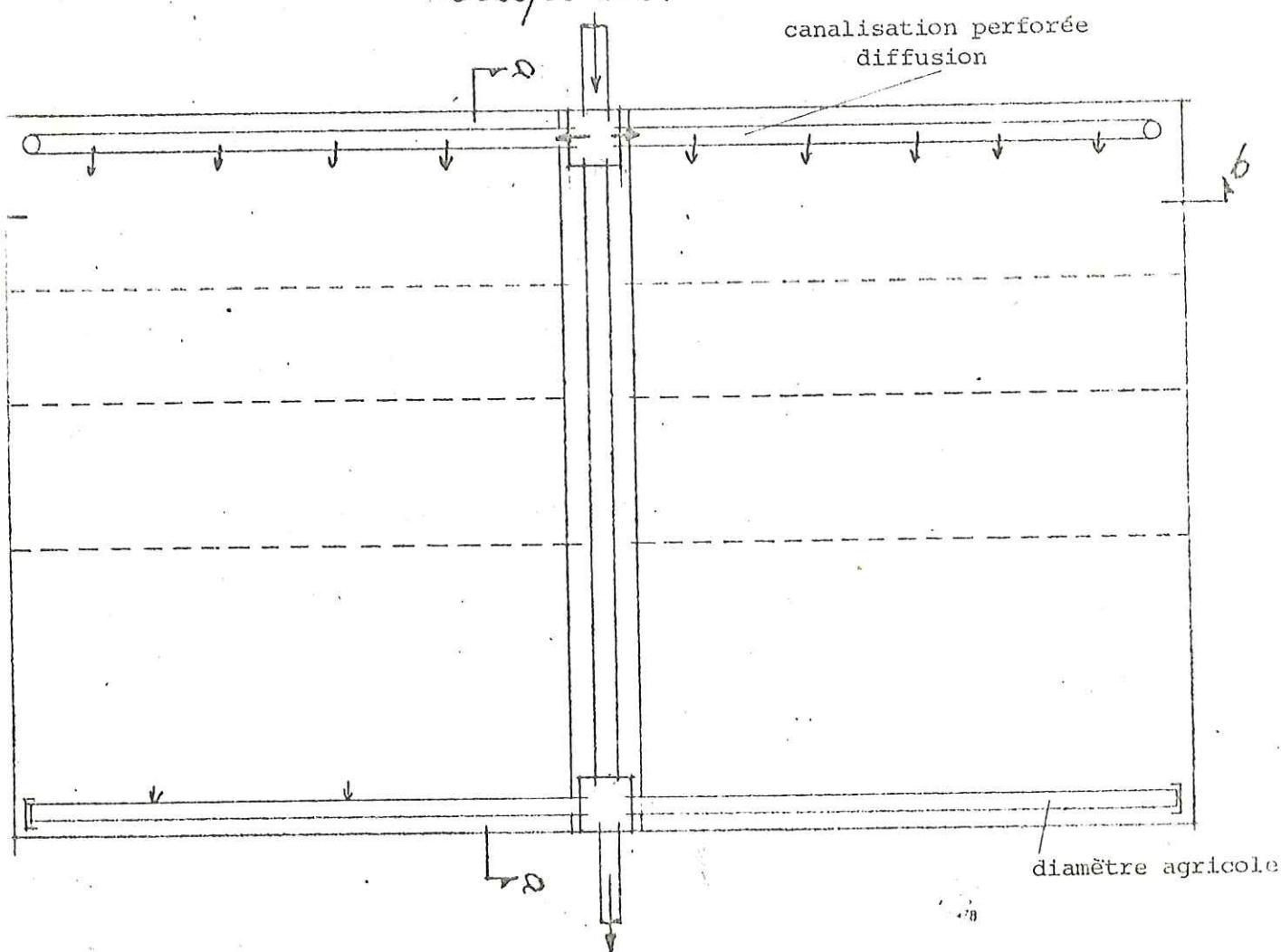
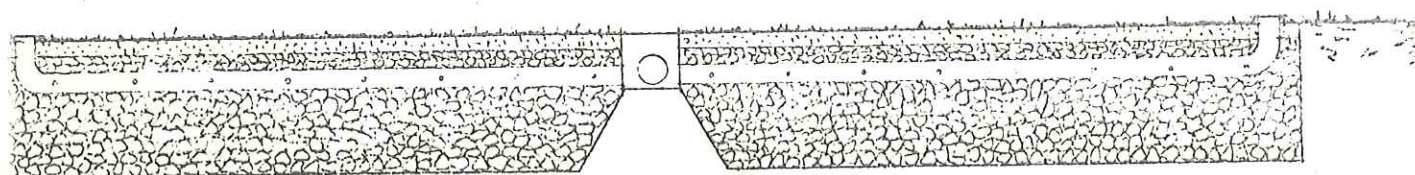
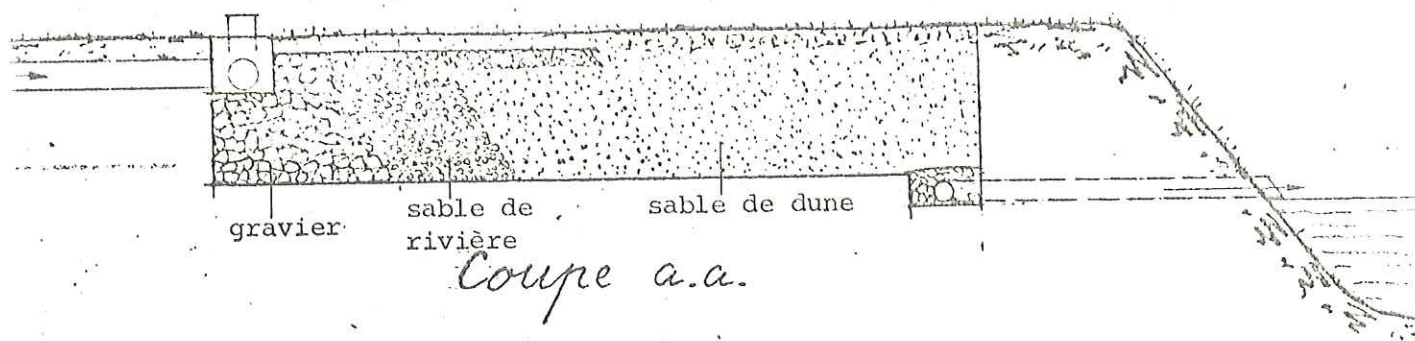
Les appareils extincteurs seront de marque NF.MIH.

17/ L'établissement sera obligatoirement doté du téléphone urbain; le numéro d'appel téléphonique des secours , sera affiché bien en évidence près de chaque appareil.

18/ Des consignes affichées bien en évidence indiqueront la conduite à tenir par les occupants en cas d'incendie ou d'incident.

19/ Un avis d'un modèle à demander à la Mairie de Gouesnac'H sera affiché de façon apparente à l'entrée principale de l'établissement : il mentionnera qu'il s'agit d'un établissement de type "U" de la 5ème catégorie, capable de recevoir 25 personnes et d'autre part, les dates de visite de réception par la Commission de Sécurité et d'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.

l'établissement sera doté en surplus, d'un dispositif d'alarme par signal sonore.



FILTRE HORIZONTAL ENTERRE

Quatre modalités d'application ont été discutées

- filtre à sable vertical enterré et recouvert
- filtre à sable horizontal enterré et recouvert
- filtre à sable vertical
- filtre à sable vertical avec recyclage

3.4.5.1. Filtre à sable vertical enterré (schéma N° 9)

Le filtre à sable vertical enterré est composé d'une couche de graviers de 20 à 30 cm dans laquelle sont placés les drains de collecte surmontés d'une couche de 0,60 m de sable dont la granulométrie sera de l'ordre de 0,4 mm avec un coefficient d'uniformité inférieur à 4. Dans une couche de graviers de 25 à 30 cm au-dessus du sable on disposera un drain de répartition. Une couche de terre végétale de 0,15 m sera placée sur le gravier.

La surface du filtre sera de 5 m² par usager correspondant à une vitesse de filtration d'environ 2 à 3 cm par jour. Cette faible vitesse est justifiée par l'inaccessibilité du dispositif qui doit pouvoir fonctionner pendant plusieurs années sans intervention.

Ce dispositif implique un niveau de sortie assez bas par rapport au niveau du sol, et conviendra bien lorsque le terrain sera en pente. En terrain plat, il nécessitera un pompage pour l'évacuation.

3.4.5.2. Filtre à sable horizontal enterré (schéma N° 10)

Le filtre à sable horizontal fait l'objet actuellement d'une expérimentation de longue durée de la part des services d'hygiène des Directions Départementales de la Santé des départements de la Région des Pays de la Loire. Les résultats déjà obtenus permettent de fonder de très sérieux espoirs dans cette technique qui présente de nombreux avantages.

.../...

Description du filtre

Comme l'indique le schéma joint le filtre est divisé en deux parties identiques. Chacun des filtres est constitué d'amont en aval par :

- . un dispositif de répartition au moyen d'une canalisation en PVC percée de trous et capable de répartir l'effluent sur toute la largeur du lit,
- . un lit de gros cailloux (20/70) sur 1,20 m de filtre et qui a pour but de parfaire la répartition d'entrée,
- . un lit de cailloux moins grossiers (20/40) sur 0,80, assurant la transition entre la couche de répartition amont et le sable situé à l'aval.
- . un lit de sable de rivière type sable de Loire sur 1,00 m
- . un lit de sable fin de type sable de dune sur 2,00 m.
- . un lit de gravier situé à la partie inférieure de l'aval du filtre.

Dans un plan vertical les différents lits de matériaux filtrants sont recouverts par un revêtement poreux anticontaminant et une couche de terre cultivable aussi légère que possible (terre sableuse) qui pourra être plantée soit de gazon, soit de fleurs.

Dans les conditions normales les deux filtres seraient utilisés en parallèle. Les couches de matériaux amont ont pour buts essentiels d'assurer d'une part la rétention des particules en suspension grossières qui seraient échappées de la fosse, d'autre part une première épuration biologique aérobie à la manière d'un lit bactérien, enfin de parfaire la répartition avant l'admission sur la couche de sable.

L'aération dans les couches amont sera facilitée par les variations de la cote piézométrique du liquide qui seront en

relation avec les variations de débit. En effet, lorsque le niveau s'abaisse la culture bactérienne qui se développe sur les cailloux est en contact avec l'oxygène diffusant dans l'ensemble du lit.

Le complément d'épuration et notamment l'élimination des germes sera sans doute davantage le fait des couches de sable situées à l'aval.

Les résultats obtenus sur des filtres ayant atteint des conditions de fonctionnement qu'on peut qualifier d'équilibre (après 8 mois) sont les suivants :

Pour une installation desservant six usagers permanents et un logement équipé d'une fosse septique toutes eaux de 3 000 litres les résultats suivants ont été constatés après 7 mois de fonctionnement :

dimensions du filtre : 2 fois 6 m x 5 m.

effluent de sortie		<u>1er prélèvement</u>	<u>2ème prélèvement</u>
au filtre	MES mg/l	9	0,5
	DCO "		14
	DBO5 "	7	10
	NH4 "	16	
	NO3 "	15	19
Coliformes fécaux pour 100 ml		10^3	24.10^4

Un autre dispositif desservant en permanence 2 personnes et pendant les mois de juillet et août 6 usagers et présentant les caractéristiques suivantes :

longueur du filtre 5 m
1 seul élément
largeur du filtre 3 m

a fourni les résultats suivants :

.../...

Don d'éléments fournis par la mairie municipale et par le
 ou ce qui concerne l'architecture de la
 permis de construire prévoit un accord avec
 le plan

années 70 → 73-74

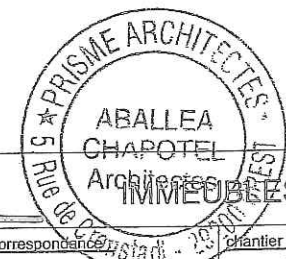
Fille à robe suspendue 1,80

Bar de cuisine

1 cave de 3000L
 cuisine
 bar



PC29-060-07/0009



		IMMEUBLES LOGEMENTS	
correspondance : Yvon HERNOT 205 rue Jean Jaurès 29200 BREST		chantier : Yvon HERNOT place de l'Odéon 29950 GOUESNACH	
		téléphone : tél 02 98 80 37 48 fax 02 98 80 59 73	
RDC EXISTANT			DOSSIER N° 07-287
			APS 03
			13/03/2007
PRISME ARCHITECTES O. ABALLEA Architecte DPLG - O. CHAPOTEL Architecte DESA Inscrits à l'Ordre des Architectes n° S 55 5 rue de Cronstadt - 29200 BREST E - Mail : dessin05 @ prisme-architectes.fr Tél.: 02 98 43 52 52 - Fax: 02 98 43 83 93			C.R.
			PLAN
			ECH: 101 1:200

PRISME ARCHITECTES
 O. ABALLEA Architecte DPLG - O. CHAPOTEL Architecte DESA
 Inscrits à l'Ordre des Architectes n° S 55
 5 rue de Cronstadt - 29200 BREST
 E-Mail : dessin05@prisme-architectes.fr
 Tél.: 02 98 43 52 52 - Fax: 02 98 43 83 93

anciennes
 fontaines septiques

date de 1949

de DÉPARTEMENT
de COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PERMIS DE CONSTRUIRE

29-0-22.196

Numéro à rappeler

LE

Vu le livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment son titre VII, relatif au permis de construire ;
Vu le décret n° 61-1036 du 13 Septembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 87 et 101 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et relatif au permis de construire ;
Vu le décret n° 61-1298 du 30 Novembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
Vu la demande de permis de construire présentée par :

M. :

Demeurant à :

LE NADER Corentin
GOUESNACH - "Aux Rives de l'Odet" Bourg

Pour les travaux de :

Agrandissement d'un Hôtel-Restaurant

A exécuter à :

GOUESNACH - "Aux Rives de l'Odet" Bourg

Commune

Nombre de
logements

0	0	0
1	1	1

Vu l'avis du Directeur départemental de l'Équipement.

Vu l'avis de :

La Conférence permanente du permis de construire du 6.2.1970,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale,
Vu l'avis de la Commission Départementale de Sécurité,

ARRÊTE

ART. 1 — Le permis de construire est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

Numéros (1) - (4) - (7) - (9) - (10) - (15) de la nomenclature ci-annexée.

Le projet sera réalisé en conformité avec les prescriptions formulées par La Commission Départementale de Sécurité suivant le rapport annexé, joint au dossier en retour.

Le pétitionnaire devra réaliser un corps de bâtiment principal entièrement rectangulaire couvert en ardoises à 2 pentes égales, l'élément de liaison entre ce bâtiment et le bâtiment ancien étant couvert en terrasse.

Un plan coté du système adopté pour le traitement et l'évacuation des eaux usées devra être soumis pour avis préalable à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

ART. 2 — Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ; il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

ART. 3 — Copie du présent arrêté sera notifiée :

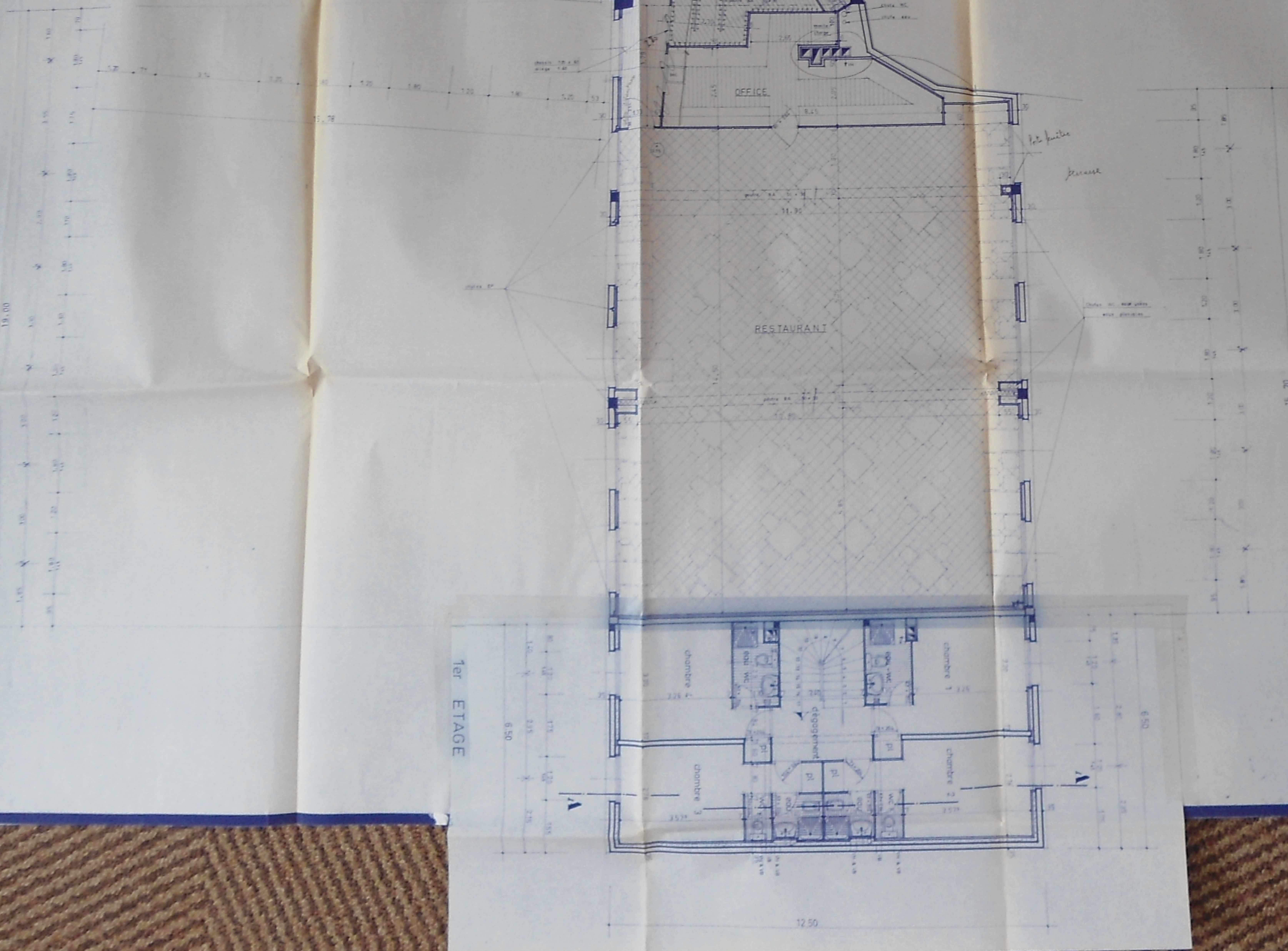
1° - au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier ;

2° - au Directeur départemental de l'Équipement ;

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la mairie pendant une durée de deux mois.



Le - 9. JUN 1970
Signature,



1er ETAGE

GOUESNAC 'H

Propriété de Mr & Mme **LE NADER**

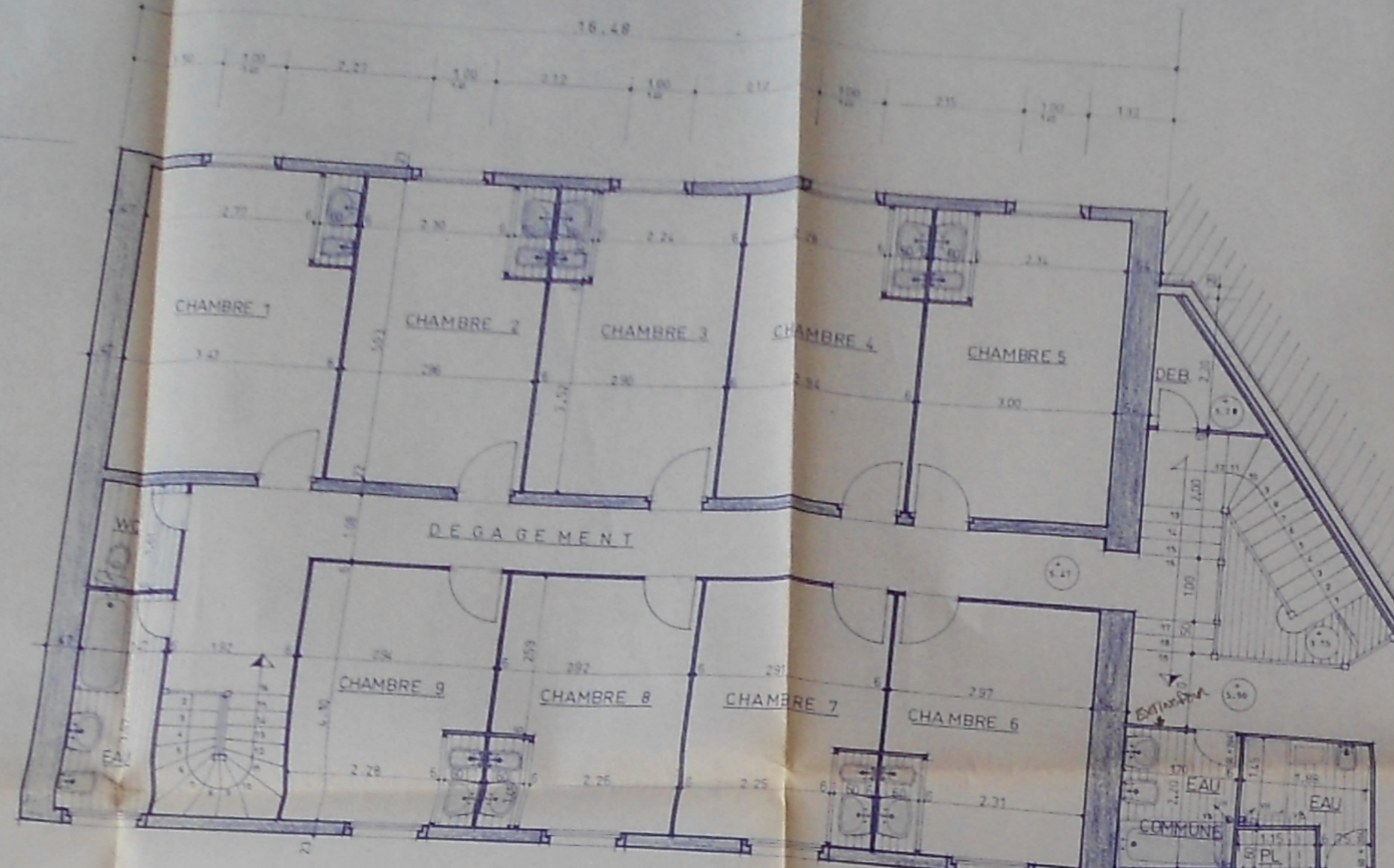
hôtel - restaurant "aux rives de l'odet"

PROJECT IN ADDITION

Existent	
deigement	20 48
no	2 32
yes	4 56
chapter 1	16 20
toilette	5 50
chapter 2	23 48
toilette	2 80
chapter 3	23 21
toilette	2 50
chapter 4	23 16
toilette	2 50
chapter 5	23 87
toilette	2 50
chapter 6	17 38
toilette	2 50
chapter 7	16 93
toilette	2 80
chapter 8	16 80
toilette	2 50
chapter 9	16 89
toilette	2 80

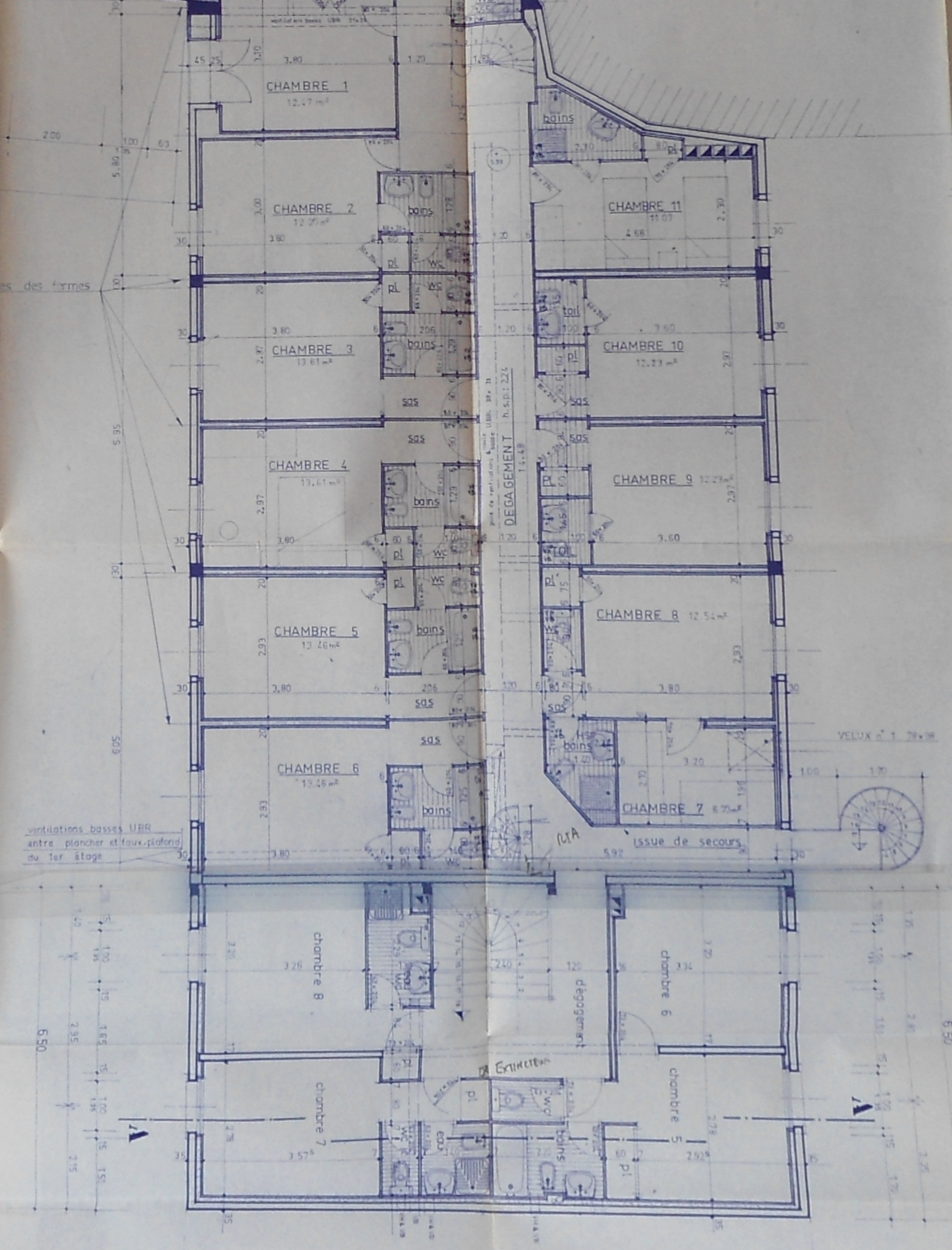
2000-2001

disignment	72.87
bracket - well	72.98
we	73.14
we	73.14
we	73.20
off - a	73.30
restaurant	73.30



VOISIN

2ème ETAGE



Plan Haute

GOUESNAC'H

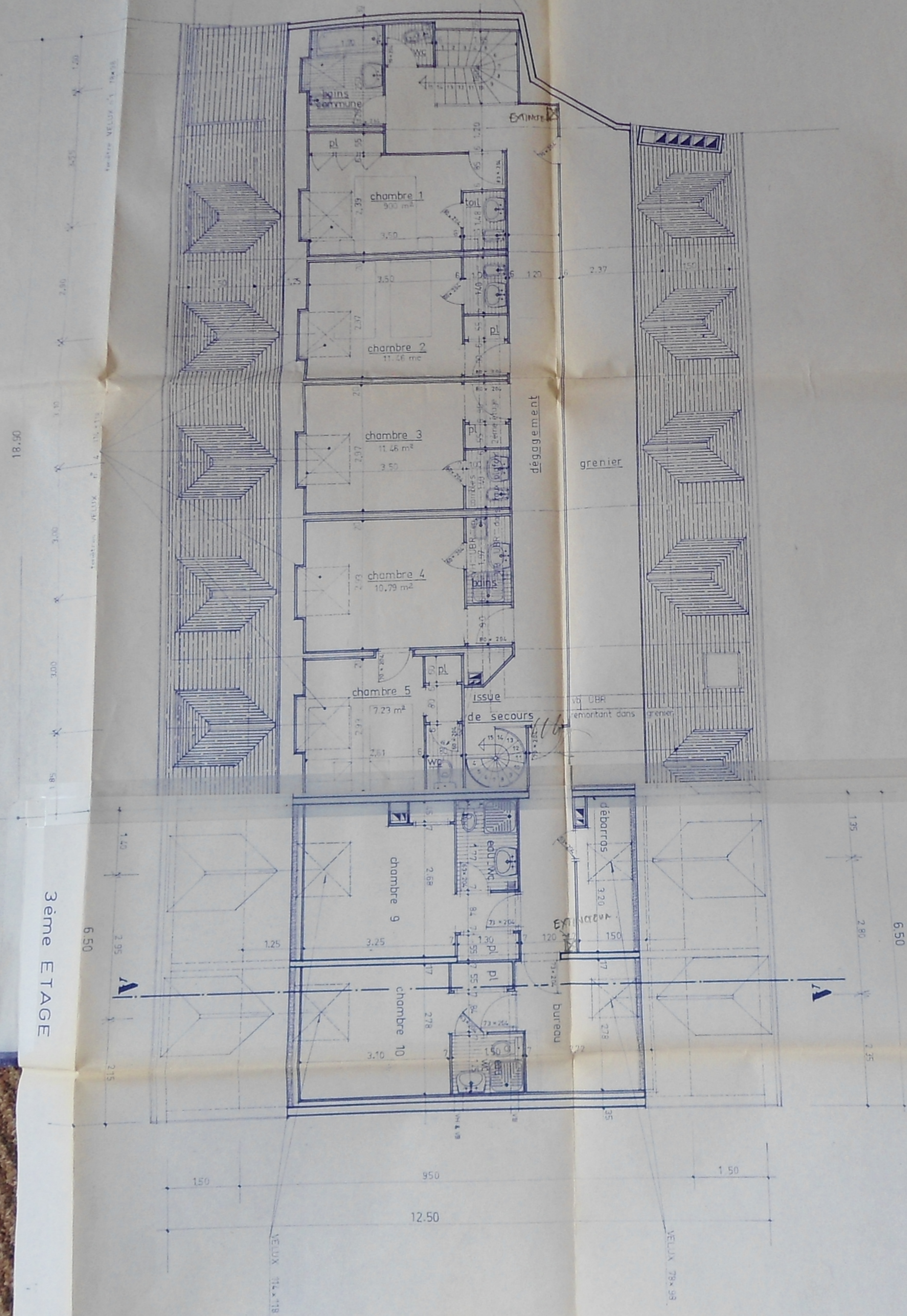
Projet de Mr & Mme **LE NADER**

hôtel-restaurant
"aux rives de l'odet"

2ème ETAGE

échelle 0/02

dessiné le 30 / 1 / 1970
modifié le 30 / 1 / 1970



Plans Maîtrise

GOUESNAC'H

Propriété de M. & Mme **LE NADER**

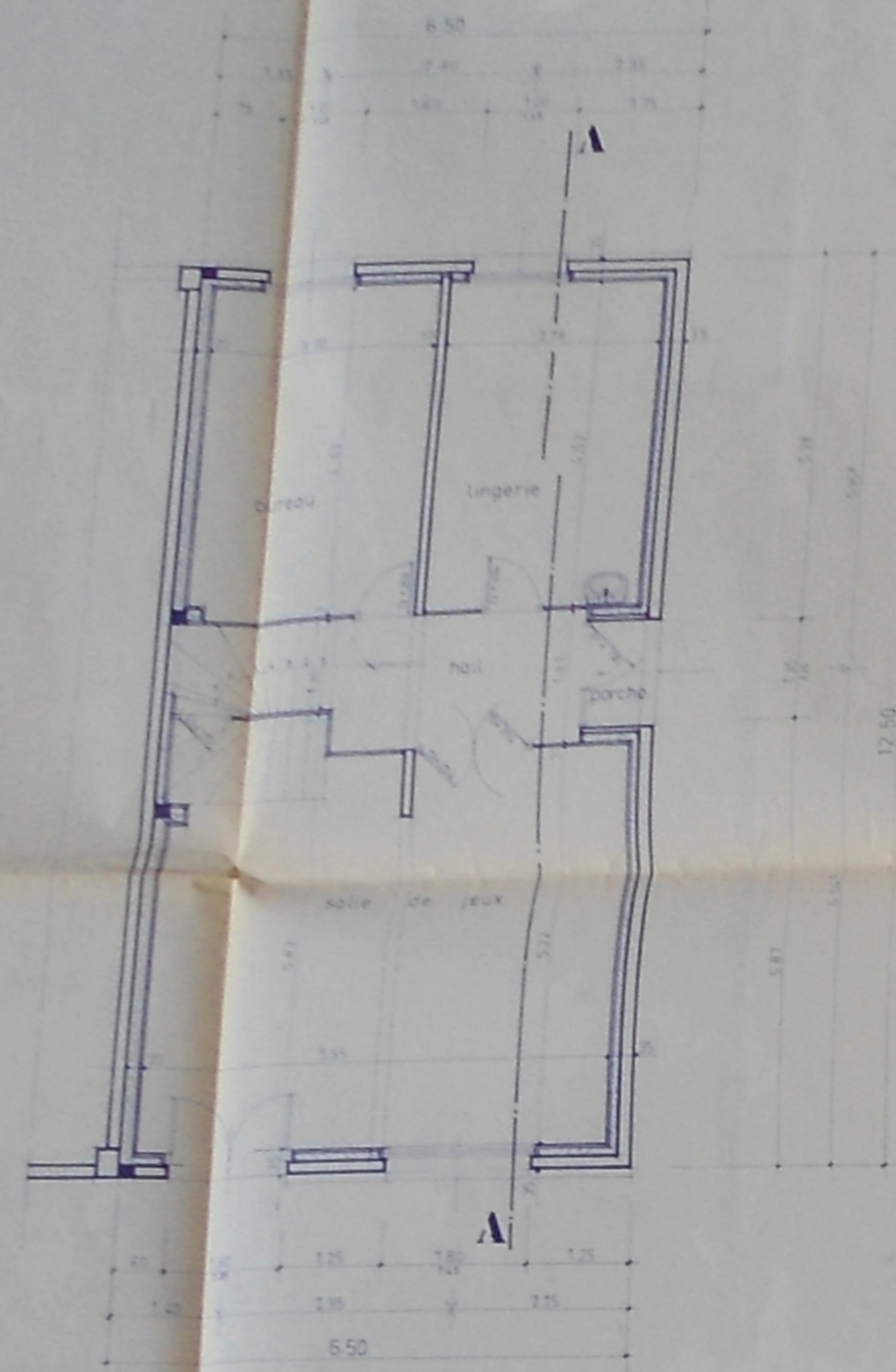
Hotel - restaurant

"aux rives de l'odet"

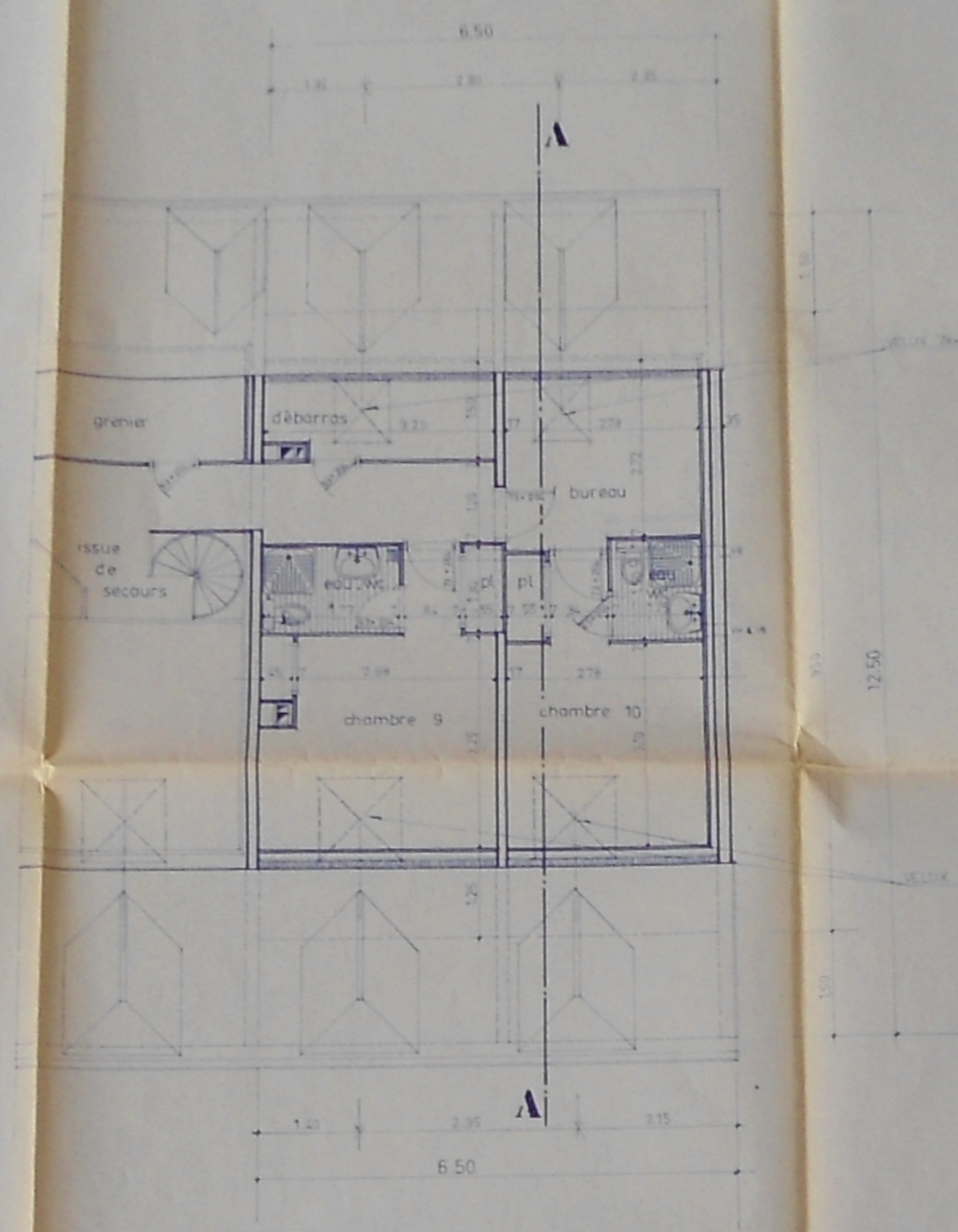
3ème étage

échelle 002

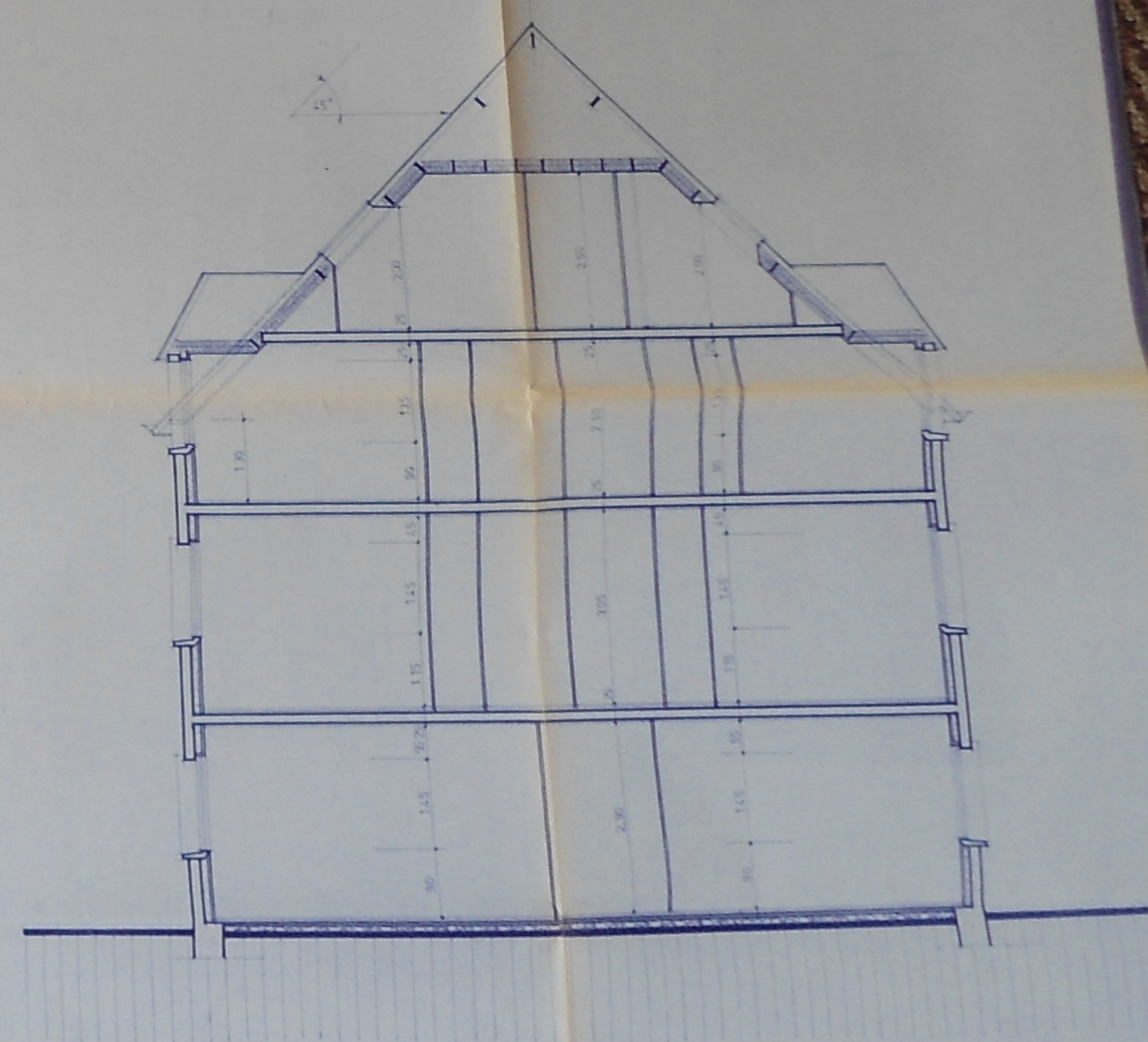
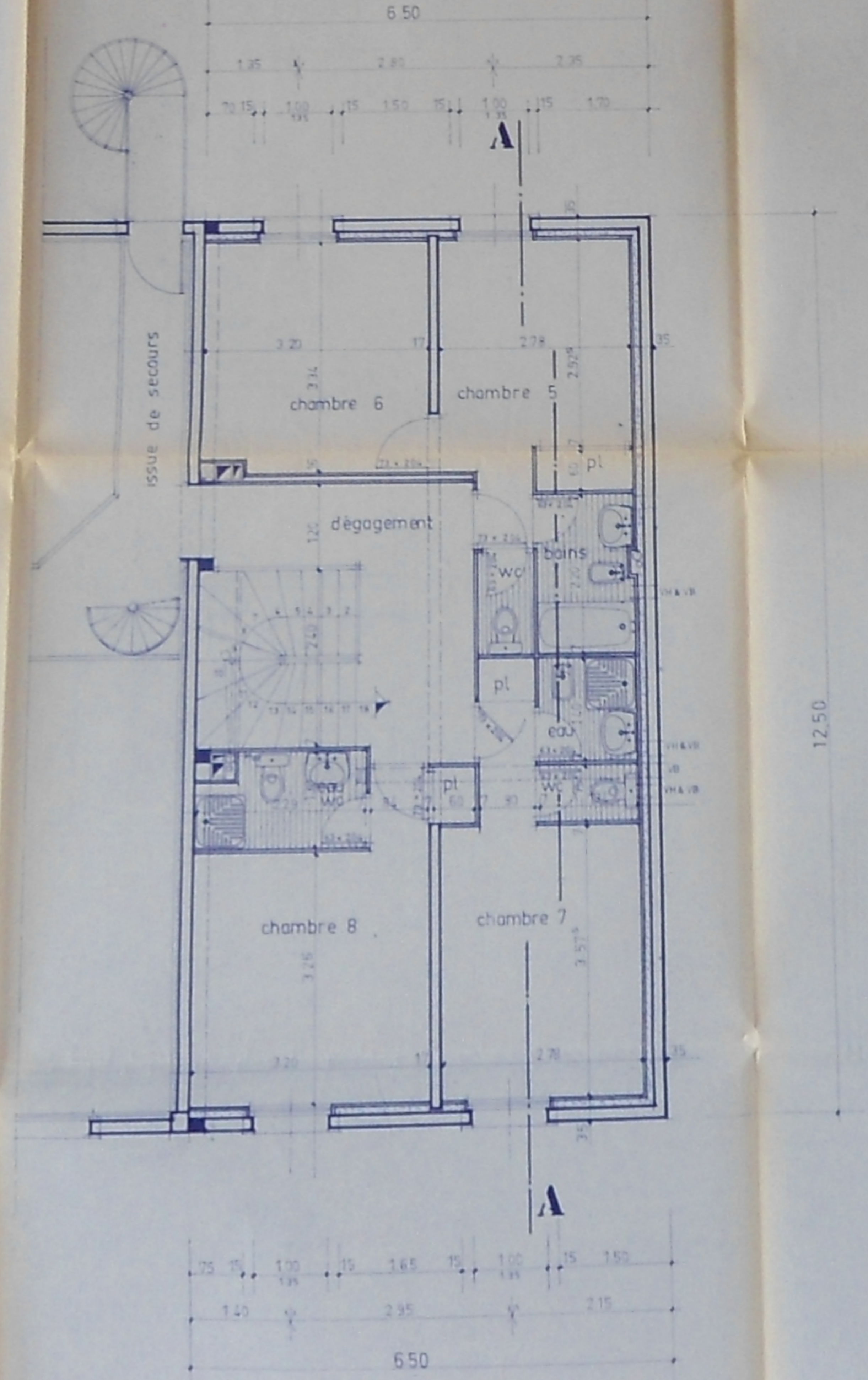
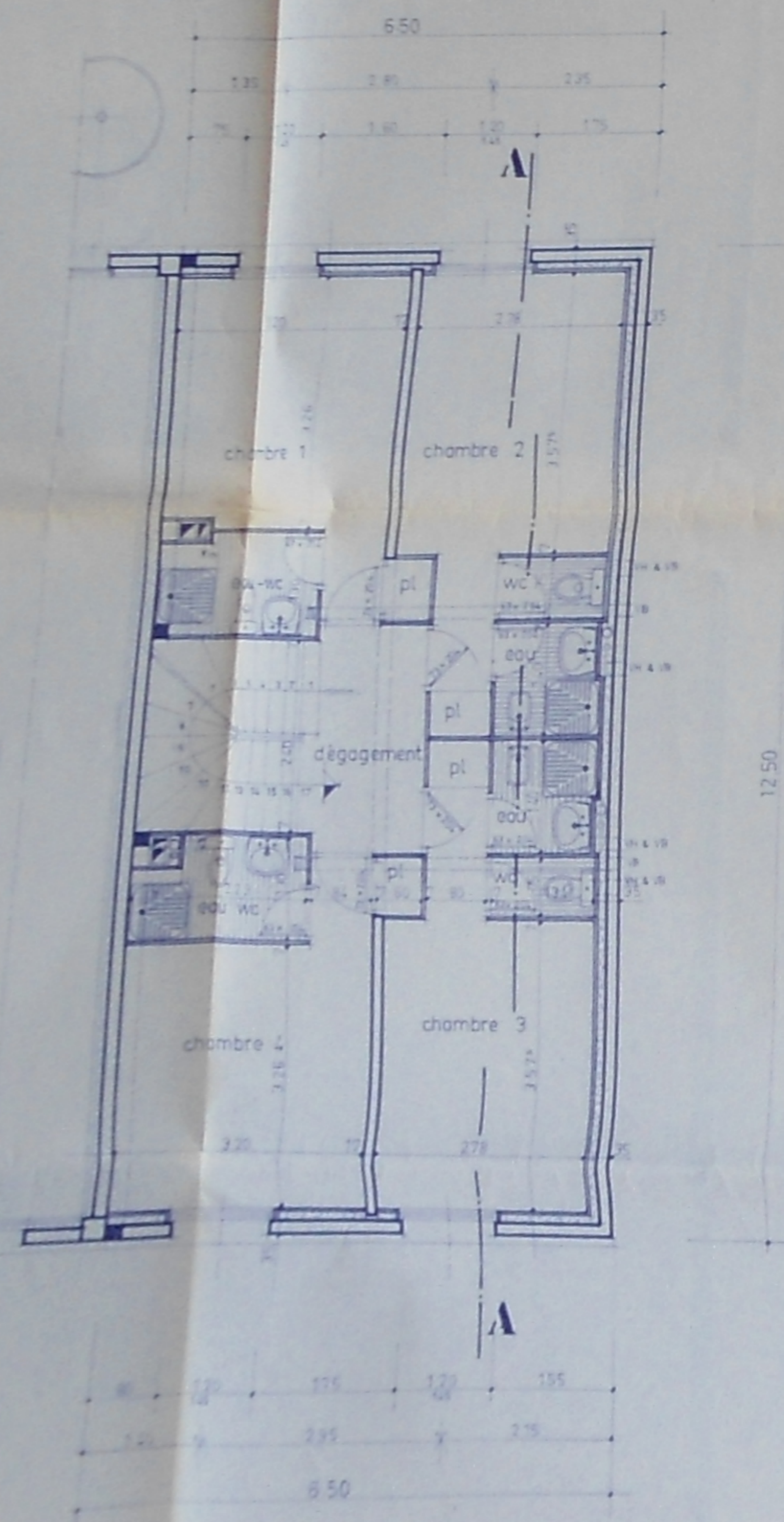
dressé le 1. 6. 1973 ES



REZ-DE-CHAUSSÉE



3ème ETAGE



COUPE A.A

Plans Nader

GOUESNAC H

N°63395

Propriété de Monsieur LE NADER

hotel restaurant

"aux rives de l'odet"

projet d'addition

plans

échelle 0.02

dressé le 21.2.1979

DEPARTEMENT DE L'ODET
DIRECTION DE L'ODET
AVIS FAVORABLE
pour l'édification d'un
hôtel-restaurant

Plans Nader
Avis et autorisation
du Service de l'Odet
pour l'édification d'un
hôtel-restaurant

GOUESNAC'H #63395

Projet de Monsieur LE NADER

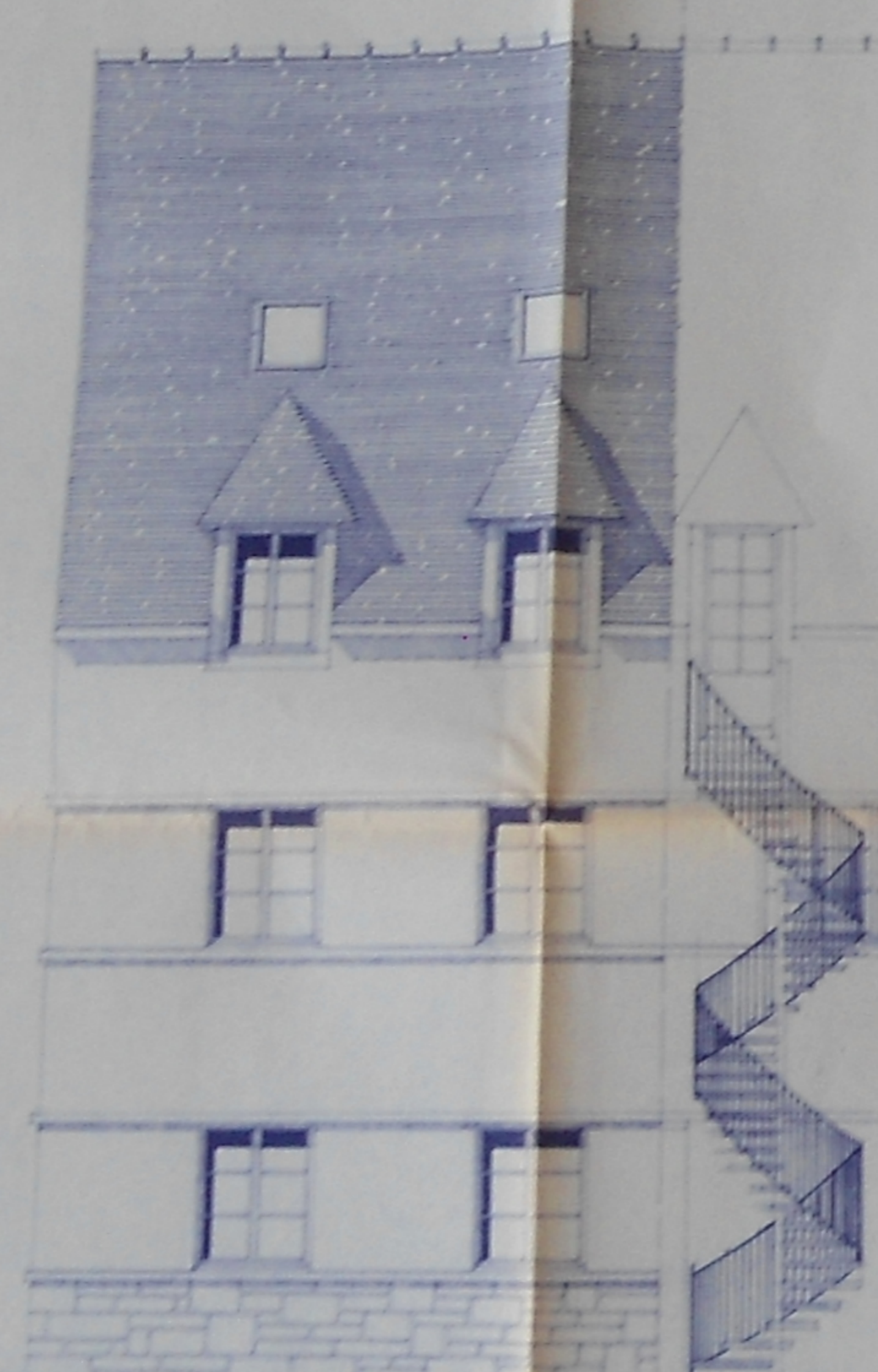
hotel-restaurant
"aux rives de l'odet"

projet d'addition

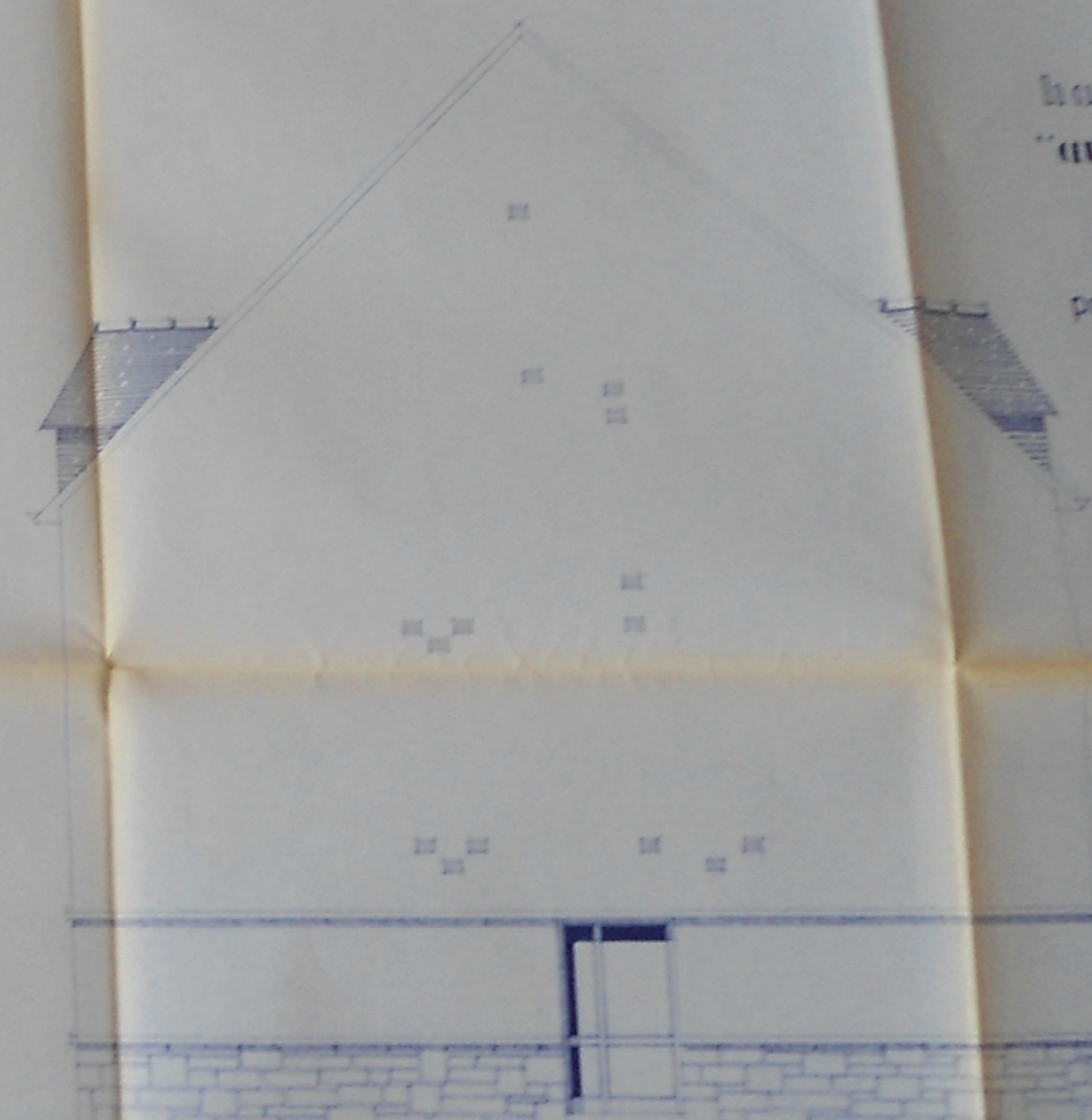
échelle: 1/50
dressé le 20.2.1978



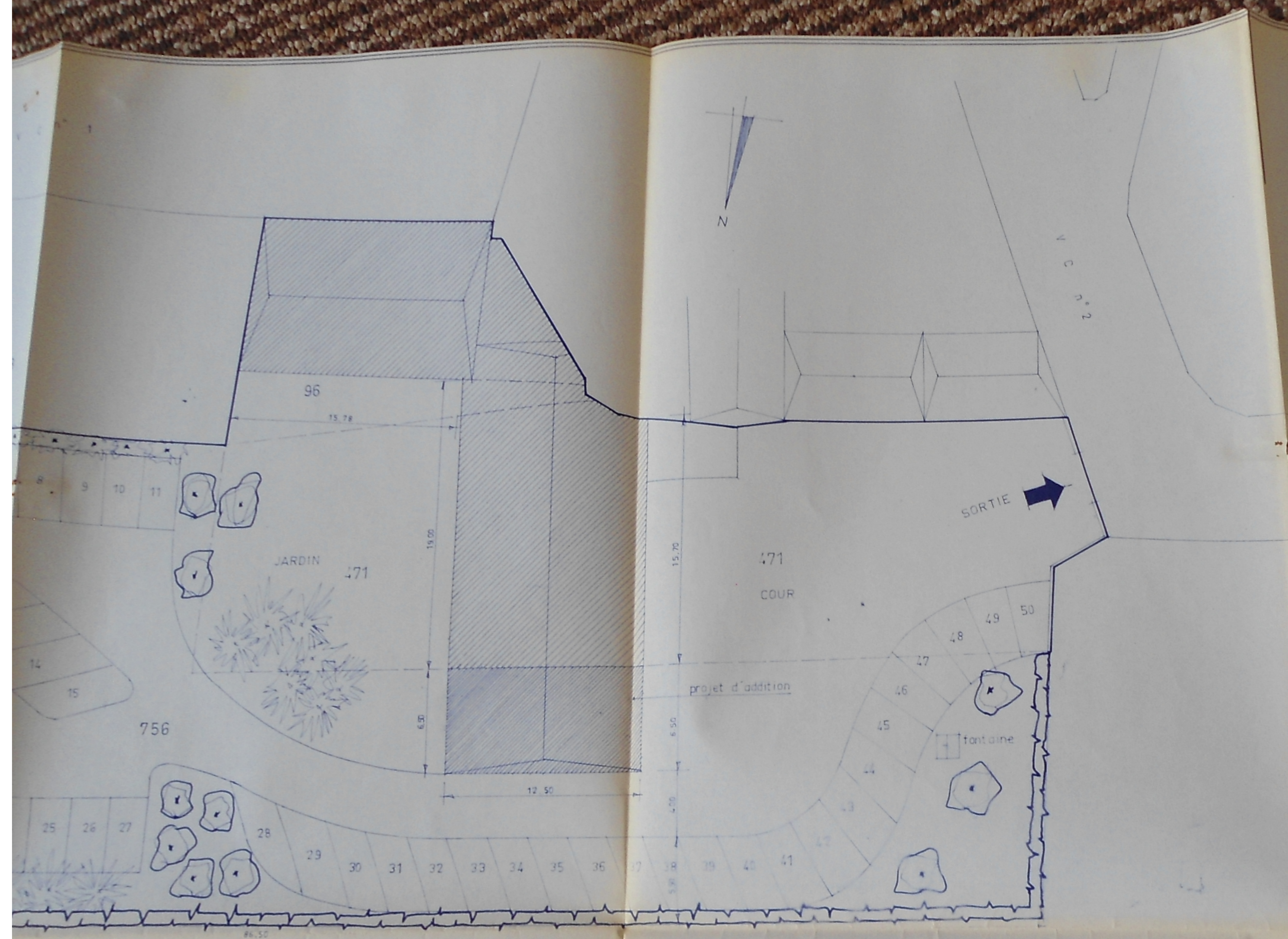
FACADE JARDIN



FACADE PARKING



PIGNON



GOUESNAC H

Propriété de Monsieur LE NADER

hôtel . restaurant
"AUX RIVES DE L'ODET"

plan de masse

section D1 n° 471 : 889 m²
96 : 275 m²
756 : 2 011 m²

NOUVEAU PLAN
REÇU le 2 MAI 1979

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT
AVIS FAVORABLE
pour Permis de Construire
Sous réserves indiquées dans l'arrêté

PIERRE TROMEUR
Architecte
Inscrit au Tableau de l'Ordre
des Architectes sous le n° 07 A
24, rue Foch - Tel. 02 98 33 20 70

échelle 1 / 200

Annexe 4.

Estimation des coûts de déconstruction

Cette annexe contient 3 pages.

Ancien hôtel/restaurant sis 10, Place de l'Odet à GOUESNAC'H (29)								
Parcelles cadastrales	Dénomination	Emprise des parcelles (m ²)	Emprise des bâtiments (m ²)	Surface de Planchers (m ²)	Longueur max (m)	Largeur max (m)	Hauteur max (m)	Type
AA 542 et AA 544	Bâtiment A	1 660	180	540	16	10	9	Bâtiment en R+1 + combles aménagés : Dalle bétonnée Structure pierre et béton Charpente bois et toiture en ardoises Marquise avec couverture en ardoises Planchers en bois Menuiseries en bois et aluminium 2 escaliers (1 en béton et l'autre en bois) Revêtements de sols : carrelage, moquette et linoleum Revêtements de murs : moquette, papier-peint et faïence uniquement dans les salles de bain et toilettes Cloisons en briques Doublage en Placoplatre ou bois Faux-plafond en Placoplatre + isolant ou bois Combles non accessibles Présence de barrières Héras en limite sud du site - <u>bâtiment en mauvais état</u> Présence d'une ancienne fosse septique en partie est du bâtiment <u>Mitoyenneté avec un bâtiment de plain-pied à l'est et avec un bâtiment en R+3 à l'ouest</u> <u>La présence de parasites est suspectée</u>
	Bâtiment B		350	1400	36	18	11	Bâtiment en R+2 + combles aménagés avec terrasse (non accessible) : Dalle bétonnée Structure en béton Planchers en béton sauf le R+3 en bois Charpente en bois et toiture en ardoises Menuiseries en bois et aluminium 5 escaliers : 2 en bois pour accéder au R+3, 2 en béton + marbre et 1 escalier de secours en extérieur, en métal Revêtements de sols : carrelage et moquette Revêtements de murs : papier-peint et faïence dans les salles de bain et toilettes Cloisons en briques + Placoplatre Doublage en Placoplatre Combles non accessibles <u>Flocage au RDC potentiellement amianté (environ 100 m²)</u> <u>Mitoyenneté avec un bâtiment en partie au sud/ouest</u>
AA 542 et AA 544	Extérieur	1 660	Pas de bâtiment				Espace végétalisé en friche avec présence d'arbres : environ 700 m ² Zone en enrobé : environ 350 m ² Présence de 2 cuves d'hydrocarbures enterrées Présence d'une fosse septique en limite ouest du bâtiment B	

MAITRE D'OUVRAGE : EPF BRETAGNE

Estimation des coûts de déconstruction

Ancien hôtel/restaurant sis 10, Place de l'Odet à GOUESNAC'H (29)

Code	Désignation	Unité	Montant HT €
1	TRAVAUX PREPARATOIRES		9 500 €
1.1	Contacts et autorisations préalables (DICT, concessionnaires, emprises voiries, etc.)	forfait	500 €
1.2	Constat d'huissier - avant travaux	forfait	500 €
1.3	Protections des avoisinants et voiries, signalisations, clôtures, arrêtés de voirie	forfait	3 500 €
1.4	Installations nécessaires au chantier - cantonnement - amenée du matériel - préparation du chantier	forfait	4 000 €
1.5	Rédaction et envoi d'un plan de retrait amiante	forfait	500 €
1.6	Fourniture et pose d'un panneau de chantier	forfait	500 €
2	TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DES BATIMENTS		129 000 €
Travaux intégrant notamment : - Curage intérieur et à proximité des bâtiments (mobilier, éclairage, revêtements de sols, cloisons, isolations, etc.) incluant les matériaux renfermant du plomb - Déconstruction des superstructures avec brumisation, démolition manuelle au niveau des mitoyennetés et protection des avoisinants (trottoir, rue...) - Démolition des dallages et purge des infrastructures, puits et autres ouvrages enterrés en intégrant la problématique de stabilité des mitoyennetés et la protection des avoisinants (trottoir, rue...) - Gestion et élimination hors site en centres agréés des déchets (moyens de tri, transport, valorisation ou élimination)			
2.1	Bâtiment A	forfait	31 000 €
2.2	Bâtiment B	forfait	98 000 €
3	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES		67 500 €
3.1	Reprise de mitoyens à l'est du bâtiment A : sablage, rebouchage, reprise maçonnerie éventuelle, pose d'un enduit hydrofuge, reprise d'étanchéité des fondations, reprises éventuelles de toiture et gouttières	forfait	14 500 €
3.2	Reprise de mitoyens au sud/ouest du bâtiments B : sablage, rebouchage, reprise maçonnerie éventuelle, pose d'un enduit hydrofuge, reprise d'étanchéité des fondations, reprises éventuelles de toiture et gouttières	forfait	50 000 €
3.3	Vidange, dégazage, nettoyage et élimination des deux cuves d'hydrocarbures enterrées, y compris les autres installations (tuyauterie) enterrées associées	forfait	3 000 €
4	RECEPTION DES TRAVAUX - LIVRAISON DU TERRAIN ET REMISE EN ETAT		14 000 €
4.1	Remise en état du site : débroussaillage, remblaiement des vides de fouilles à l'aide de matériaux du site, nivellement des zones de travaux, nettoyage du site et des abords, repli du chantier et réception	forfait	9 500 €
4.2	Retrait des enrobés*	forfait	3 000 €
4.3	Relevés topographiques de l'ensemble du site par un géomètre expert	forfait	500 €
4.4	Constat d'huissier - après travaux	forfait	500 €
4.5	Emission d'un DOE	forfait	500 €
TOTAL		TOTAL € HT	220 000 €

* : prix indiqué sous condition d'absence d'amiante et de HAP dans les enrobés.

Aléa désamiantage			
Code	Désignation	Unité	Montant HT €
A.1	Opérations de retrait, conditionnement et élimination en filière adaptée (y compris traçabilité BSDA et mesures d'empoussièrement) <u>de réseaux enterrés amiantés</u>	forfait	4 000 €
A.2	Opérations de retrait, conditionnement et élimination en filière adaptée (y compris traçabilité BSDA et mesures d'empoussièrement) <u>de conduits amiantés au droit du bâtiment A</u>	forfait	2 500 €
A.3	Opérations de retrait, conditionnement et élimination en filière adaptée (y compris traçabilité BSDA et mesures d'empoussièrement) <u>d'enrobés amiantés</u>	forfait	24 000 €
A.4	Opérations de retrait et élimination des toitures (bâtiment A et B) et marquise (bâtiment A) en <u>ardoises amiantées</u> , y compris éléments non décontaminables (bois, isolation en contact), gestion des déchets annexes (EPC, EPI), suivi des BSDA	forfait	24 000 €
A.5	Opérations de retrait, conditionnement et élimination en filière adaptée (y compris traçabilité BSDA et mesures d'empoussièrement) <u>de revêtements sols, de revêtements de murs et faux-plafond + enduits amiantés et des joints de fenêtres au droit du bâtiment A</u>	forfait	127 500 €
A.6	Opérations de retrait, conditionnement et élimination en filière adaptée (y compris traçabilité BSDA et mesures d'empoussièrement) <u>de revêtements sols, de revêtements de murs et faux-plafond + enduits amiantés et des joints de fenêtres au droit du bâtiment B y compris le flocage identifié au rdc</u>	forfait	323 000 €
TOTAL € HT aléa amiante			505 000 €

Estimation des coûts de déconstruction

Ancien hôtel/restaurant sis 10, Place de l’Odet à GOUESNAC’H (29)

TOTAL	TOTAL démolition € HT	220 000
	Aléa amiante € HT	505 000
	TOTAL € HT démolition avec aléa amiante	725 000

Annexe 5.

Cartographie des réseaux existants

Cette annexe contient 17 pages.

Réf. travaux **304491728**
Num. **2020081103890D38**pl de l'odet
29950 GOUESNACHCréé le **11/08/2020**
Débute le **01/10/2020**
Durée : **365 jours****Exploitants****ENEDIS-DRBZH-DT-DICT BRETAGNE**

CHEZ PROTYS P0099, CS 90125 27091 EVREUX CEDEX 9

**EN ATTENTE**

0299035587

0181624701

0176614701

6031802.ENEDIS@demat.protys.fr

DT 347270923

Envoyé le 11/08/2020

**ORANGE - Q2 BRETAGNE**

Service DICT, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

**CONCERNÉ**

0228563535

0810300111

FT44Q2.FTO@demat.protys.fr

DT 347270921

Envoyé le 11/08/2020

Réponse 347276851

Reçu le 11/08/2020

CONCERNÉ

Présence d'ouvrage : TL

SAUR GRAND OUEST

SAUR FINISTERE, TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

**CONCERNÉ**

0297627202

0277624009

saur-go-finistere@demat.sogelink.fr

DT 347270920

Envoyé le 11/08/2020

Réponse 347301517

Reçu le 12/08/2020

CONCERNÉ

Présence d'ouvrage : EA, EU. Recommandations : POUR UN RDV SUR LE SITE , ADRESSER UN MAIL A LADRESSE : rdvsite.ouest@saur.com 10 jours de préavis.

Autres destinataires**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS**

2 , rue de Kerourgué BP 72 29170 FOUESNANT

NON REQUIS

0298516127

IPT 347270924

Envoyé le 11/08/2020

**MAIRIE**

SERVICE TECHNIQUE Voirie & Eclairage, 19 ROUTE DE BENODET 29950 GOUESNACH

NON REQUIS

0298517475

Mairie.Gouesnach@wanadoo.fr

IPT 347270922

Envoyé le 11/08/2020



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

BURGEAP Agence Loire Bretagne NANTES
9 Rue du Chêne Lassé
44800 ST HERBLAIN
France

N° consultation du téléservice : 2020081103890D38

Référence de l'exploitant : 2033022148.203301RDT02

N° d'affaire du déclarant : 304491728

Personne à contacter (déclarant) : ZIAMNI Nazim

Date de réception de la déclaration : 11/08/2020

Commune principale des travaux : 29950 GOUESNACH

Adresse des travaux prévus : pl de l'odet

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRBZH-EXPLOITANTS-RESEAUX-SOURC

Personne à contacter : PRESSELIN Catherine

Numéro / Voie : 64 Boulevard Voltaire

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 35000 RENNES

Tél. : +33299035587

Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Plans joints Echelle (1) : _____ Date d'édition (1) : _____ Sensible : ☒ Prof. règl. mini (1) : 65 cm Matériau réseau (1) : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

☒ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Des recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurants et/ou aéro souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☒ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Vous devez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche aux réseaux, le cas échéant vous reporter aux recommandations techniques d'Enedis ci-jointe.

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Finistère 0298103150

Responsable du dossier

Nom : PRESSELIN Catherine

Désignation du service : Pôle DT-DICT bretagne

Tél : +33 299035587

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : PRESSELIN Catherine

Signature :

Date : 11/08/2020 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les " travaux " et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Compte tenu qu'Enedis est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel ;
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention ;
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation ;
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus ;
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

2- Si toutefois après échange avec l'Exploitant vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des réseaux, nous procéderons à une étude complémentaire et éventuellement à la mise en œuvre de la solution trouvée (sous réserve que cela n'impacte pas le réseau et les clients). Vous devrez par ailleurs avoir obtenu du chargé d'exploitation un Certificat pour Tiers pour l'ouvrage concerné avant de débiter vos travaux.

**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

Recommandation par rapport aux distances d'approche

Pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service la mise hors tension conformément à la réglementation n'est pas souhaitable.

Merci de vous référer au(x) plan(s) de masse pour identifier les réseaux en présence afin d'adapter la mise en œuvre de vos travaux par rapport aux distances d'approche et suivant les recommandations ci-dessous.

/!\ Mesures de sécurité à mettre en œuvre /!\

Nature	Niveau de tension	Symbologie	Recommandation
Souterrain	HTA		Certains de nos ouvrages souterrains ne sont pas alertés par un grillage avertisseur qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Vous devrez approcher l'ouvrage exclusivement par sondage manuel sans le toucher.
	BT		
Aérien	BT Nu		Nous devons procéder à une protection du réseau basse tension, nous vous ferons parvenir un devis et les délais de mise en œuvre.
	BT Torsadé		Vous devez veillez à ne pas toucher les canalisations aériennes isolées qui sont dans l'emprise de votre chantier.
	HTA Nu HTA Torsadé		Votre chantier ne peut pas se dérouler dans les conditions que vous aviez envisagées, les distances indiquées dans votre déclaration ne sont pas compatibles avec la sécurité des intervenants.

La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques

-  Poste Source
-  Distribution Publique
-  Client HTA
-  Client HTA - Production
-  DP - Client HTA
-  DP - Client HTA - Production
-  DP - Production
-  Production
-  Répartition
-  Transformation HTA/HTA

Appareils de coupure aériens

-  IACM-Interrupteur non télécommandé
-  IAT-Interrupteur télécommandé
-  IACT-Interrupteur, Ouverture en creux de tension
-  Disjoncteur
-  Sectionneur
-  Parafoudre

Jonctions et connexions

-  Capuchon BT souterrain
-  Capuchon BT aérien
-  Remontées aéro-souterraines

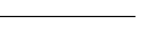
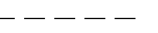
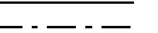
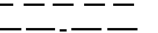
Emergences BT

-  Coupure
-  Fausse Coupure
-  Sectionnement
-  ADC
-  Boîte de coupure
-  3D Boîte de coupure 3 D
-  4D Boîte de coupure 4 D
-  Boîte coupe circuit
-  RM BT
-  Coupure rapide, En exploitation
-  Coupure rapide, Hors exploitation

Clients BT

-  Producteur BT

Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
 Aérien  Torsadé  Souterrain	 Aérien  Torsadé  Souterrain	 Aérien  Torsadé  Souterrain  Galerie	 Aérien  Torsadé  Souterrain  Galerie

L'échelle de représentation

Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 ^e	1 cm	2 m
1/2000 ^e	1 cm	20 m
1/10000 ^e	1 cm	100 m

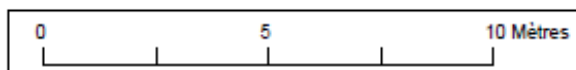
L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans.
Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200^e) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200^e : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrisation des exécutants.

Version hors DR Paris

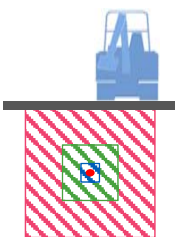
La légende des plans de détail Enedis

Ouvrages et classes de précision

	HTA	BT	Branchement
Classe A Incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	Réseau HTA classe A Réseau HTA classe A inf.	Réseau BT classe A Réseau BT classe A inf.	Branchement BT classe A
Classe B Incertitude maximale est supérieure à classe A et inf. ou égale à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe B Réseau HTA classe B inf.	Réseau BT classe B Réseau BT classe B inf.	Branchement BT classe B
Classe C Incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe C Réseau HTA classe C inf. Tracé incertain	Réseau BT classe C Réseau BT classe C inf. Tracé incertain	Branchement BT classe C Tracé incertain
Réseau abandonné	Réseau HTA Aban.	Réseau BT Aban.	Branchement Aban

Fourreaux et protections	Fourreau plein HTA	Fourreau plein BT	Fourreau vide	Fourreau
---------------------------------	--------------------	-------------------	---------------	----------

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux



- Fuseau d'incertitude classe A ≤ 50cm
- Fuseau d'incertitude classe B ≤ 1m50
- Fuseau d'incertitude classe C > 1m50

Attention !

Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

Éléments composant les plans de détail



Affleurants et objets principaux

HTA	BT
Dérivation gauche Dérivation droite Bout perdu Remontée aérienne Noeud topo HTA Jonction Armoire électrique Mise à la terre BT	Dérivation gauche Dérivation droite Bout perdu Remontée aérienne Noeud topo BT Jonction Armoire électrique Coffret REM BT Coffret électrique BST (Boîte sous trottoir) Mise à la terre HTA

Fond de plan vecteur	
Bâtiment Mur Entrée sortante avec seuil Poteau EDF Poteau PTT Poteau EDF candélabre Poteau candélabre Pylône EDF Arbre	Bordure trottoir Limite chaussée Entrée sortante Avaloir simple Avaloir visitable Grille d'avaloir Plaque d'égout Plaque PTT simple Plaque PTT double

Poste électrique



Coffret électrique

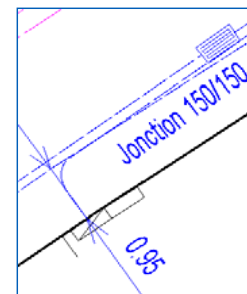


Câble de cuivre nu (retour à la terre : risque électrique)



Les cotations des plans de détails

Les **cotations** sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobiliers urbains ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.



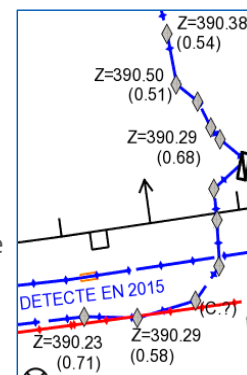
Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la **distance notée qui est à prendre en compte**.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...) Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

La profondeur / L'altimétrie

L'**altimétrie** est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).

La **profondeur** est renseignée entre parenthèses.



Attention !

Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.

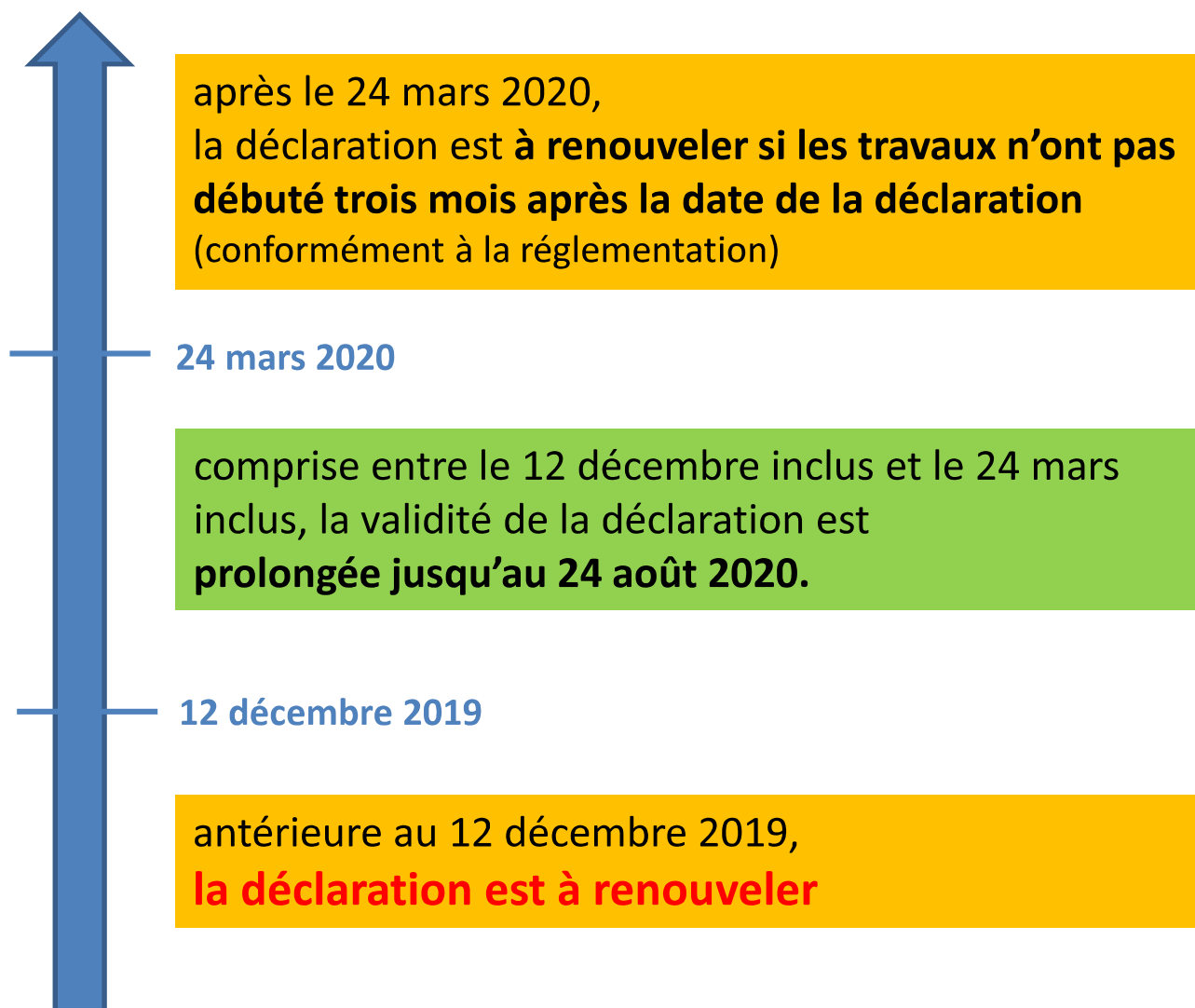
VALIDITE des DECLARATIONS de TRAVAUX

Application des dérogations liées à la loi d'urgence

Ce document présente les modifications du cadre de validité des déclarations de travaux réalisées dans le cadre des mesures d'urgence liées à la crise sanitaire.

Pour les déclarations effectuées et dont les travaux n'ont pu démarrer :

Si la date de consultation du GU contenue dans le numéro de la Déclaration **AAAAMMJJxxxxxx** est :



Références : loi d'urgence du 23 mars (article 4) et Ordonnance 2020-306 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (articles 1 et 2)

Rappel : en temps normal, sans cette dérogation, une déclaration est à renouveler si les travaux n'ont pas débuté 3 mois après la consultation du guichet unique.

Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés.
En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

Emprise de vos travaux

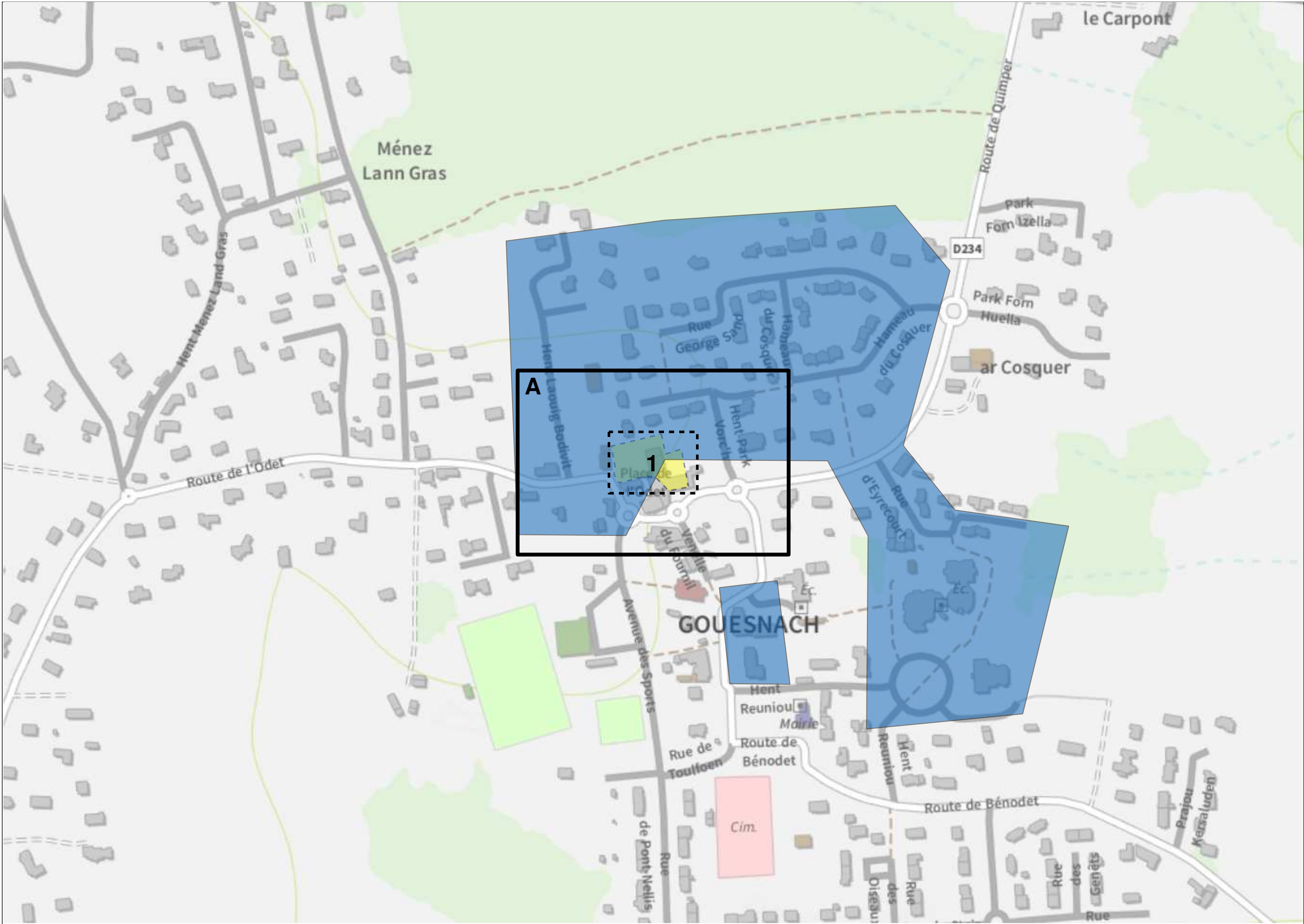
ZTIS

Projet de travaux Enedis

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)

Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)



Plan édité le :

11/08/2020

Valable jusqu'au :

09/11/2020

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

- Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
- Les réseaux souterrains ; leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document. La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.
S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans.

-  Emprise de vos travaux
-  ZTIS
-  Projet de travaux Enedis
-  Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

Réseau électrique

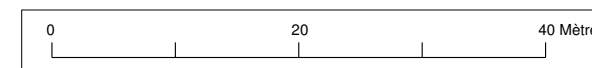
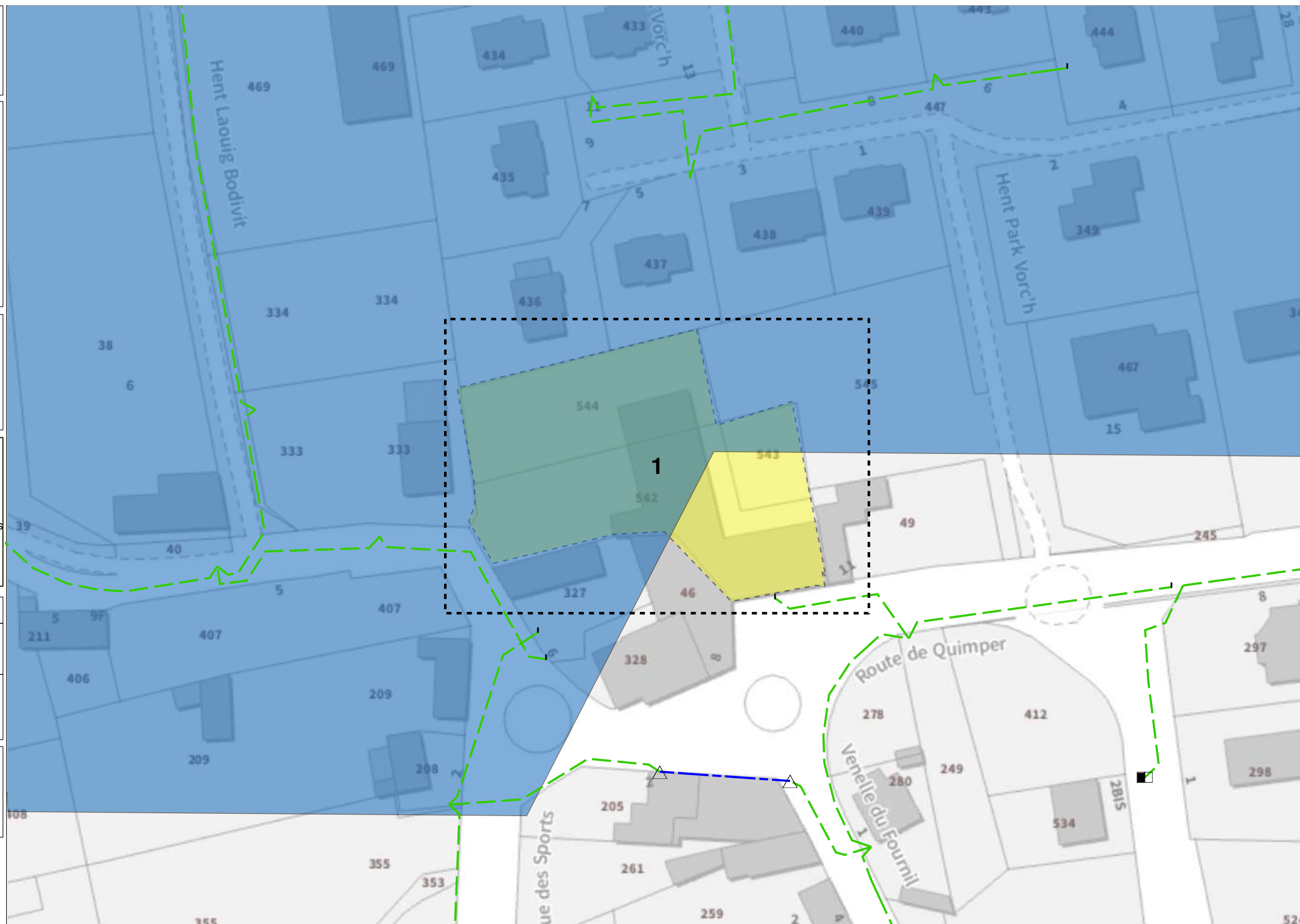
BT

-  Aérien
-  Torsadé
-  Souterrain

HTA

-  Aérien
-  Torsadé
-  Souterrain
-  Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».





Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. Assurez vous

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Dans l'emprise de votre projet/chantier se trouvent un ou plusieurs câbles en exploitation sous tension. Certains sont uniquement représentés en classe C dans le plan d'ensemble. Vous devez avant le début des travaux procéder à des Investigations Complémentaires ou des Opérations de Localisation en vue du marquage piquetage.

Responsable : PRESSELIN Catherine

Tél : +33299035587

Date : 11/08/2020

Signature :

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
Récépissé de DICT
Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination :

Complément / Service :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Pays :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale :

Personne à contacter :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Tél. :

Fax :

N° consultation du téléservice :

Référence de l'exploitant :

N° d'affaire du déclarant :

Personne à contacter (déclarant) :

Date de réception de la déclaration :

Commune principale des travaux :

Adresse des travaux prévus :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle ₍₁₎ :	Date d'édition ₍₁₎ :	Sensible :	Prof. règl. mini ₍₁₎ :	Matériau réseau ₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.			___ / ___ / ___		___ cm	
			___ / ___ / ___		___ cm	

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___

ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : _____

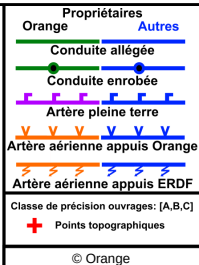
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

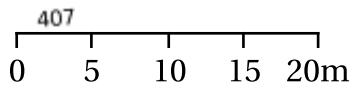
Nom du signataire : _____

Signature : _____

Date : ___ / ___ / ___ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____



GOUESNACH



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

Récépissé de DT
Récépissé de DICT
Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination :

Complément / Service :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Pays :

N° consultation du téléservice :

Référence de l'exploitant :

N° d'affaire du déclarant :

Personne à contacter (déclarant) :

Date de réception de la déclaration :

Commune principale des travaux :

Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale :

Personne à contacter :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :

Références :

Echelle₍₁₎ :

Date d'édition₍₁₎ :

Sensible :

Prof. règl. mini₍₁₎ :

Matériau réseau₍₁₎ :

NB : La classe de
précision A, B ou C
figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :

Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____

ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾

(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : _____

Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Date : ____ / ____ / ____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : ____

LEGENDE

EA

	Tronçons classe C		Dégrilleur		Régulateur de pression
	Tronçons classe B		Dessableur		Réserve incendie
	Tronçons classe A		Disconnecteur		Réservoir au sol/Bâche
	Accélérateur		Forage		Réservoir de chasse
	Anode protect.cathodique		Isolation électrique		Réservoir (semi)enterré
	Auto-contrôle		Micro ventouse		Réservoir sur tour
	Barrage		Piézomètre		Shunt
	Boîte à boues		Plaque d'extrémité		Siphon
	Borne fontaine		Poste de soutirage		Soupape anti-bélier
	Bouche d'incendie		Poteau d'incendie		Stabilisateur d'écoulement
	Bouche de lavage		Potelet protect.cathodique		Station de pompage
	Brise charge		Prise d'eau		Station de surpression
	Canal de mesure		Prise de potentiel		Traitement sur réseau
	Captage		Production avec traitement		Vanne asservie
	Chasse automatique		Puisard		Vanne
	Cheminée d'équilibre		Puits		Vanne de survitesse
	Clapet		Purge		Vanne en attente
	Compteur production/secto.		Réducteur de pression		Vanne fermée
	Compteur export/import		Réduction		Vanne réglée
	Ddass		Regard		Ventouse
	Débitmètre		Régulateur de débit		Vidange

①②④ Borne 1/2/4 prises

EU

	Tronçons classe C		Chasse		Rond visitable à grille
	Tronçons classe B		Clapet		Station d'épuration
	Tronçons classe A		Débitmètre		Tampon/avaloir
	Avaloir		Dégrilleur		Té de curage
	Avaloir à grille		Dessableur		Traitement sur réseau
	Bassin de rétention		Déversoir d'orage		Vacuomètre
	Batardeau		Exutoire		Vanne
	Brise charge		Lagune		Vanne à guillotine
	Canal de mesure		Plaque pleine		Vanne à manchon
	Carré borgne		Poste de relevage		Vanne murale
	Carré visitable		Puisard		Ventouse
	Carré visitable à grille		Rond borgne		Vidange
	Chambre de détente		Rond visitable		

Recommandations techniques et consignes de sécurité

Travaux à proximité d'ouvrages d'assainissement et de distribution d'eau.

Tous travaux commencés avant d'avoir reçu une réponse à votre DICT engage votre responsabilité exclusive.

Les plans mis à votre disposition en réponse à votre DICT font apparaître des ouvrages (ci- après : « les ouvrages ») dans la zone d'influence de vos travaux. Il vous revient de prendre toutes initiatives pour garantir leur préservation, ainsi que la sécurité des personnes et la protection de l'environnement compte tenu des dangers présentés par un endommagement des ouvrages (pression interne pouvant dépasser 7 bars dans les canalisations d'eau potable, effluents nocifs dans les ouvrages d'assainissement,...).

En votre qualité d'entreprise spécialisée en charge de la réalisation de travaux de terrassement ou de forage il vous appartient de prendre les dispositions commandées par les règles de l'art.

Repérage préalable des ouvrages

Tous les renseignements qui vous sont fournis, et en particulier ceux portés sur les plans, ne le sont qu'à titre indicatif, des modifications de la voirie (assiette, profil, repère) ayant pu intervenir postérieurement à l'établissement des plans de récolement des canalisations et ouvrages. En outre, les branchements n'apparaissent la plupart du temps pas sur ces plans.

Les accessoires de surface (regards, bouches à clef, tampons, plaques, ...) donnent des indications sur la localisation des ouvrages enterrés. Il vous appartient de les prendre en compte. Toutefois ces accessoires peuvent avoir été déplacés ou dissimulés sans que l'information ait été portée à la connaissance du gestionnaire du réseau.

La position, la profondeur, la géométrie, et la nature des ouvrages doivent être confirmées sous votre responsabilité exclusive par des sondages manuels suffisamment rapprochés et appropriés à la nature et la profondeur des travaux projetés.

Certains de nos anciens ouvrages ne sont pas protégés par un grillage avertisseur, qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Si cette signalisation existe, elle sera soigneusement remise en place.

Pour assurer toutes les garanties de sécurité, vous devez procéder à un marquage ou piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage et le cas échéant la localisation des points singuliers (affleurants, changements de direction, ...).

Précaution pendant les travaux

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à nos canalisations et aux accessoires de surface doit être maintenu libre de jour comme de nuit.

Dans l'hypothèse où des accessoires de surface devraient être déplacés, vous devez en informer le gestionnaire qui vous informera des précautions à prendre. Leur repositionnement convenable et leur mise à la cote sera réalisé à vos frais.

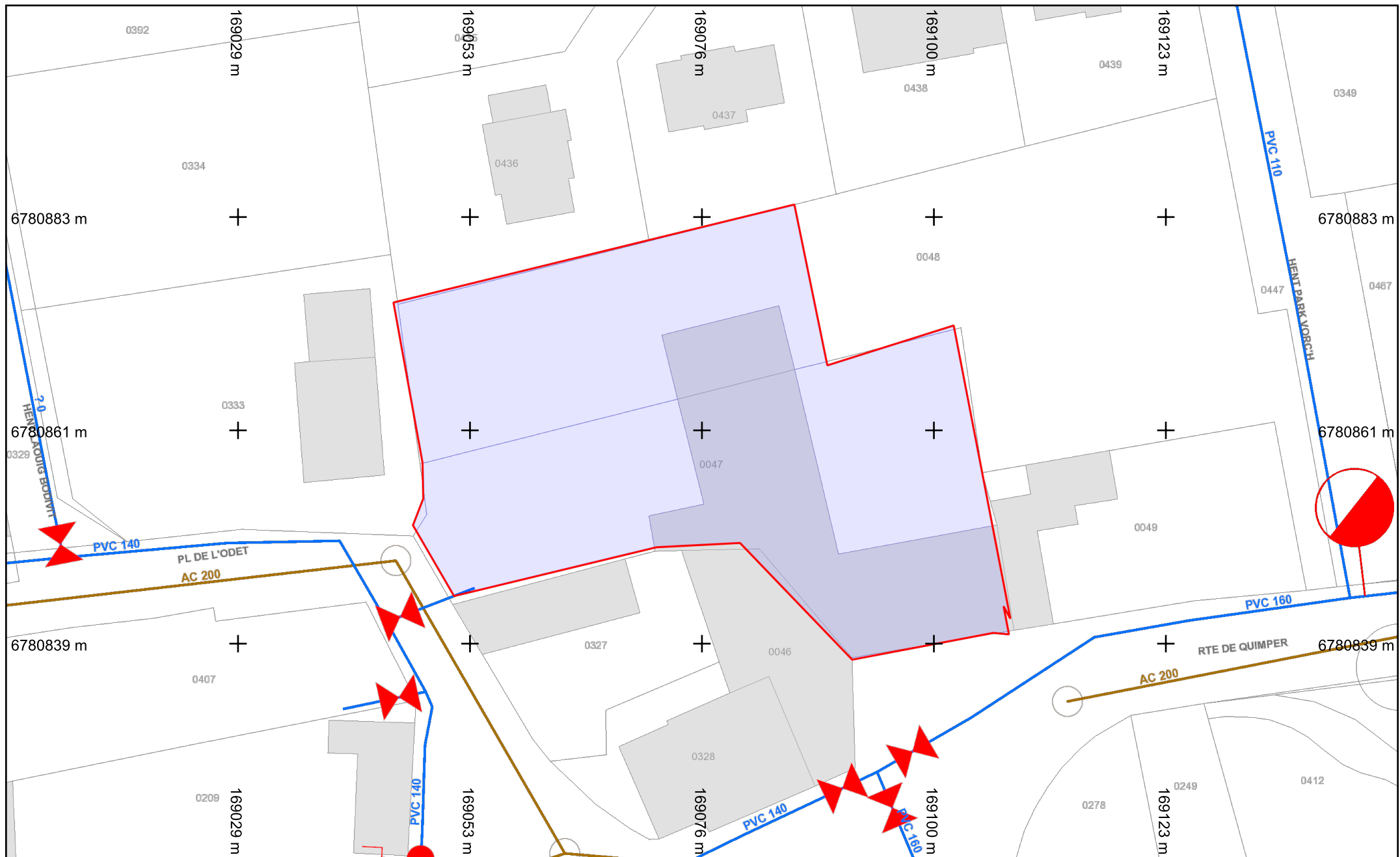
Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art sans entraîner de contraintes excessives sur les ouvrages ni générer d'interactions susceptibles de nuire à leur bonne conservation.

Attitude en cas de sinistre

En cas de dégradation des ouvrages, imputable à vos travaux, il vous appartient d'avertir le gestionnaire dans les meilleurs délais et de favoriser la réalisation des opérations de réparations qui s'imposent. Le gestionnaire est seul habilité à intervenir sur ses propres ouvrages.

Le non respect de ces consignes engage totalement votre responsabilité en cas de sinistre. Nous vous rappelons en outre qu'aux termes de l'article L1324-4 du Code de la santé publique :

« Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau [...] servant à l'alimentation publique. est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende ».



Légende :
Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 11/08/2020 - 16:13:27
 Numéro de consultation : 2020081103890D38
 Adresse : pl de l'odet
 29950 GOUESNACH

0 2 4 6 10m



Annexe 6. Glossaire

Cette annexe contient 2 pages.

AEA (Alimentation en Eau Agricole) : Eau utilisée pour l'irrigation des cultures

AEI (Alimentation en Eau Industrielle) : Eau utilisée dans les processus industriels

AEP (Alimentation en Eau Potable) : Eau utilisée pour la production d'eau potable

ARR (Analyse des risques résiduels) : Il s'agit d'une estimation par le calcul (et donc théorique) du risque résiduel auquel sont exposées des cibles humaines à l'issue de la mise en œuvre de mesures de gestion d'un site. Cette évaluation correspond à une EQRS.

ARS (Agence régionale de santé) : Les ARS ont été créées en 2009 afin d'assurer un pilotage unifié de la santé en région, de mieux répondre aux besoins de la population et d'accroître l'efficacité du système.

BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) : Cette base de données gérée par le BRGM recense de manière systématique les sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

BASOL : Base de données gérée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie recensant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Biocentre : Ces installations sont classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation préfectorale. Elles prennent en charge les déchets en vue de leur traitement basé sur la biodégradation aérobie de polluants chimiques.

BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) : Les BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes) sont des composés organiques mono-aromatiques volatils qui ont des propriétés toxiques.

COHV (Composés organo-halogénés volatils) : Solvants organiques chlorés aliphatiques volatils qui ont des propriétés toxiques et sont ou ont été couramment utilisés dans l'industrie.

DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : Cette structure régionale du ministère du Développement durable pilote les politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle Environnement ainsi que celles du logement et de la ville.

Eluât : voir lixiviation

EQRS (Evaluation quantitative des risques sanitaires) : Il s'agit d'une estimation par le calcul (et donc théorique) des risques sanitaires auxquels sont exposées des cibles humaines.

ERI (Excès de risque individuel) : correspond à la probabilité que la cible a de développer l'effet associé à une substance cancérogène pendant sa vie du fait de l'exposition considérée. Il s'exprime sous la forme mathématique suivante 10^{-n} . Par exemple, un excès de risque individuel de 10^{-5} représente la probabilité supplémentaire, par rapport à une personne non exposée, de développer un cancer pour 100 000 personnes exposées pendant une vie entière.

ERU (Excès de risque unitaire) : correspond à la probabilité supplémentaire, par rapport à un sujet non exposé, qu'un individu contracte un cancer s'il est exposé pendant sa vie entière à une unité de dose de la substance cancérogène.

HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) : Ces composés constitués d'hydrocarbures cycliques sont générés par la combustion de matières fossiles. Ils sont peu mobiles dans les sols.

HAM (Hydrocarbures aromatiques monocycliques) : Ces hydrocarbures constitués d'un seul cycle aromatiques sont très volatils, les BTEX* sont intégrés à cette famille de polluants.

HCT (Hydrocarbures Totaux) : Il s'agit généralement de carburants pétroliers dont la volatilité et la mobilité dans le milieu souterrain dépendent de leur masse moléculaire (plus ils sont lourds, c'est-à-dire plus la chaîne carbonée est longue, moins ils sont volatils et mobiles).

IEM (Interprétation de l'état des milieux) : au sens des textes ministériels du 8 février 2007, l'IEM est une étude réalisée pour évaluer la compatibilité entre l'état des milieux (susceptibles d'être pollués) et les usages effectivement constatés, programmés ou potentiels à préserver. L'IEM peut faire appel dans certains cas à une grille de calcul d'EQRS spécifique.

ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) : Ces installations sont classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement. Ce type d'installation permet l'élimination de déchets industriels inertes par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. Sont considérés comme déchets inertes ceux répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) : Ces installations sont classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation préfectorale. Cette autorisation précise, entre autres, les capacités de stockage maximales et annuelles de l'installation, la durée de l'exploitation et les superficies de l'installation de la zone à exploiter et les prescriptions techniques requises.

ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux) : Ces installations sont classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation préfectorale. Ce type d'installation permet l'élimination de déchets dangereux, qu'ils soient d'origine industrielle ou domestique, et les déchets issus des activités de soins.

Lixiviation : Opération consistant à soumettre une matrice (sol par exemple) à l'action d'un solvant (en général de l'eau). On appelle lixiviat la solution obtenue par lixiviation dans le milieu réel (ex : une décharge). La solution obtenue après lixiviation d'un matériau au laboratoire est appelée un éluât.

PCB (Polychlorobiphényles) : L'utilisation des PCB est interdite en France depuis 1975 (mais leur usage en système clos est toléré). On les rencontre essentiellement dans les isolants diélectriques, dans les transformateurs et condensateurs individuels. Ces composés sont peu volatils, peu solubles et peu mobiles.

Plan de Gestion : démarche définie par les textes ministériels du 8 février 2007 visant à définir les modalités de réhabilitation et d'aménagement d'un site pollué.

QD (Quotient de danger) : Rapport entre l'estimation d'une exposition (exprimée par une dose ou une concentration pour une période de temps spécifiée) et la VTR* de l'agent dangereux pour la voie et la durée d'exposition correspondantes. Le QD (sans unité) n'est pas une probabilité et concerne uniquement les effets à seuil.

VTR (Valeur toxicologique de référence) : Appellation générique regroupant tous les types d'indices toxicologiques qui permettent d'établir une relation entre une dose et un effet (toxique à seuil d'effet) ou entre une dose et une probabilité d'effet (toxique sans seuil d'effet). Les VTR sont établies par des instances internationales (l'OMS ou le CIPR, par exemple) ou des structures nationales (US-EPA et ATSDR aux Etats-Unis, RIVM aux Pays-Bas, Health Canada, ANSES en France, etc.).

VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : Valeur limite d'exposition correspondant à la valeur réglementaire de concentration dans l'air de l'atmosphère de travail à ne pas dépasser durant plus de 8 heures (VLEP 8H) ou 15 minutes (VLEP CT) ; la VLEP 8H peut être dépassée sur de courtes périodes à condition de ne pas dépasser la VLEP CT.

Annexe 7.

Limites d'utilisation d'une étude de pollution

Cette annexe contient 1 page.

1- Une étude de la pollution du milieu souterrain a pour seule fonction de renseigner sur la qualité des sols, des eaux ou des déchets contenus dans le milieu souterrain. Toute utilisation en dehors de ce contexte, dans un but géotechnique par exemple, ne saurait engager la responsabilité de notre société.

2- Il est précisé que le diagnostic repose sur une reconnaissance du sous-sol réalisée au moyen de sondages répartis sur le site, soit selon un maillage régulier, soit de façon orientée en fonction des informations historiques ou bien encore en fonction de la localisation des installations qui ont été indiquées par l'exploitant comme pouvant être à l'origine d'une pollution. Ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas, dont l'extension possible est en relation inverse de la densité du maillage de sondages, et qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel. Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à notre société.

3- Le diagnostic rend compte d'un état du milieu à un instant donné. Des événements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines, traitement des terres pour améliorer leurs caractéristiques mécaniques, ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant.

4- La responsabilité de BURGEAP ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes et/ou erronées et en cas d'omission, de défaillance et/ou erreur dans les informations communiquées.